



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Jul-2017, 15:55
 CMS/CFO:.....
Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

15 juin 2017
 Journée d'audience n° 502

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
 Stavroula PAPADOPOULOS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
 Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 KIM Mengkhy
 LOR Chunthy
 SIN Soworn
 TY Srinna
 VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
 CHEA Leang
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 Nicholas KOUMJIAN
 Dale LYSAK
 PICH Sambath
 SENG Bunkheang
 William SMITH

Pour la Section de l'administration judiciaire :
 UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme CHEA Leang	Khmer
LA GREFFIÈRE	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre continue d'entendre les réquisitions et
7 plaidoiries finales dans le dossier 002/02.

8 La parole sera <à nouveau> cédée à l'Accusation.

9 Le greffe veut bien faire état de la présence des parties et
10 autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

11 Madame la greffière?

12 [09.02.58]

13 LA GREFFIÈRE:

14 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, consacrée
15 aux réquisitions et plaidoiries finales, toutes les parties au
16 procès sont présentes, à l'exception de Me Pich Ang, co-avocat
17 international pour les parties civiles, qui a informé la Chambre
18 qu'il sera absent aujourd'hui pour raisons personnelles.

19 Monsieur Nuon Chea est présent dans la cellule de détention
20 temporaire du sous-sol et il renonce à son droit d'être
21 physiquement présent dans le prétoire.

22 Le document de renonciation a été remis au greffier.

23 Je vous remercie.

24 [09.03.34]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci, Madame Chea Sivhoang.

2 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

3 La Chambre est saisie d'une requête de renonciation présentée par

4 Nuon Chea, en date du 15 juin 2017, où il indique qu'en raison de

5 son état de santé - maux de tête, maux de dos -, il ne peut pas

6 s'asseoir longtemps ni rester longtemps concentré.

7 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences, il

8 renonce à son droit d'être physiquement présent à l'audience du

9 15 juin 2017.

10 Ayant été saisie du rapport du médecin traitant des CETC, en date

11 du 15 juin 2017, il y est indiqué que, aujourd'hui, Nuon Chea

12 souffre de vertiges et de douleurs lombaires chroniques.

13 Le médecin recommande à la Chambre de permettre à Nuon Chea de

14 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

15 Pour ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

16 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui

17 pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol

18 par moyen audiovisuel.

19 [09.04.53]

20 La Chambre enjoint la régie de raccorder le prétoire à la cellule

21 du sous-sol pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la

22 journée.

23 Je passe à présent la parole au substitut du co-procureur

24 international, qui va poursuivre la présentation de sa

25 réquisition.

3

1 M. LYSAK:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Messieurs les juges.

4 Bonjour à toutes les parties.

5 [09.05.30]

6 Lorsque nous nous sommes séparés, hier, je parlais du crime
7 d'emprisonnement et de la privation de liberté de milliers de
8 personnes dans ces centres de sécurité - et ce, en l'absence de
9 toutes procédures régulières.

10 Je vais passer à un sujet qui revient... qui ne cesse de revenir <>
11 lorsqu'on examine les éléments de preuve relatifs aux
12 arrestations des personnes <envoyées dans les> centres de
13 sécurité <du Kampuchéa démocratique>, on constate l'utilisation
14 <d'aveux> de S-21.

15 Des aveux obtenus par la torture, comme nous le verrons plus
16 tard.

17 Des aveux qui citent nommément des personnes et qui ont servi de
18 base aux arrestations.

19 À Au Kanseng, nous avons entendu Chhaom Se, chef de la prison, et
20 son adjoint, <Chin Kimthong>, qui ont tous les deux indiqué que
21 les aveux étaient envoyés de Phnom Penh au secrétaire de la
22 division 801, <Sou Saroeun>, alias <Roeun> - et que les soldats
23 de la division dont le nom apparaissait sur ces aveux ont été
24 arrêtés et envoyés à la prison de la division à Au Kanseng.

25 [09.07.03]

4

1 Nous voyons... nous avons confirmation de leur témoignage dans l'un
2 des documents d'aveux de S-21, conservé à ce jour, qui contient
3 une annotation manuscrite de Son Sen adressée à <Roeun>,
4 secrétaire de division, lui demandant d'examiner les aveux et de
5 relever les noms pertinents de la 801.
6 Nous voyons également cela corroboré dans un rapport du 29 mars
7 1977 - <E3/1060>.
8 Ce rapport <du secrétaire> de la division 801 à Son Sen lui dit:
9 "Nous avons suivi à la trace tant les nouveaux que les anciens
10 éléments qui détruisent la révolution.
11 Ces cibles comprenaient ceux qui s'opposaient à la ligne
12 révolutionnaire et les personnes que l'ennemi vient de dénoncer
13 ou que l'ennemi avait déjà dénoncées."
14 Nous avons les mêmes témoignages pour Phnom Kraol, le secteur
15 105.
16 [09.08.15]
17 <Un> cadre de haut rang <a> été entendu par le Bureau des
18 co-juges d'instruction. <Il est> malheureusement décédé avant
19 l'ouverture de ce procès.
20 <Il avait> vu les aveux envoyés au chef de l'armée du secteur
21 105. Et, dans ce télégramme conservé de l'époque, émanant de <Sou
22 Saroeun>, secrétaire de secteur, et destiné aux dirigeants à
23 Phnom Penh, <> télégramme <qui> concernait le chef d'une usine de
24 <réparation>, le Camarade Sot, qui avait commis des actes
25 d'inconduite morale avec une <femme>, ce qui avait entraîné

5

1 l'arrestation des deux personnes.
2 <Sarooun> a relevé que le Camarade Sot avait déjà été mis en
3 cause dans les réponses du méprisable traître Chuon et il a
4 demandé au Centre des instructions <sur> ce qu'il fallait faire
5 de lui.
6 Il faudrait relever que dans ce télégramme, il y avait une
7 annotation manuscrite au coin supérieur gauche, indiquant que ce
8 document avait particulièrement été transmis à Nuon Chea.
9 Dans ce prétoire, Messieurs les juges, <Sou Sarooun> a admis
10 avoir envoyé ce télégramme.
11 Il a admis avoir reçu du Centre les noms des cadres du secteur
12 105 qui ont été dénoncés dans les aveux de Chuon à S-21.
13 [09.09.59]
14 Chuon a été le chef du bureau du commerce de ce secteur.
15 Il prétend que l'instruction qu'il a reçue de Phnom Penh était de
16 libérer le Camarade Sot. Mais cela n'est pas vrai, comme nous
17 l'avons vu dans ce procès.
18 Vous avez entendu deux témoins de ce secteur, Chan Toi et Bun
19 Loeng Chauy, qui tous les deux connaissaient le Camarade Sot, qui
20 était <un chef> bien connu dans ce secteur.
21 Il était chargé de la main-d'œuvre et il était le frère du chef
22 de l'armée du secteur.
23 Ils ont tous les deux dit que, contrairement à ce que vous avez
24 entendu de la bouche de <Sou Sarooun>, Sot a disparu du
25 Mondolkiri et on ne l'a plus jamais revu.

6

1 [09.10.52]

2 Je vais évoquer un autre événement que nous avons entendu dans le
3 cadre du segment de Phnom Kraol.

4 Vous vous souvenez que Bun Loeng Chauy a témoigné sur un groupe
5 <d'hommes> qui avait fui <un des> bureaux de commerce pour
6 regagner le Vietnam.

7 Leurs épouses, toutefois, ne se sont pas enfuies avec eux.

8 Elles sont restées. Et la récompense pour cela, nous l'avons vu,
9 c'était un voyage à S-21.

10 En ce qui concerne S-21, Messieurs les juges, il y a bien sûr de
11 nombreux documents.

12 Je vais vous en présenter un où nous voyons l'utilisation des
13 aveux comme base d'arrestations.

14 C'est une lettre de <mai> 1977, de la division 310, <à Duch>, qui
15 dit clairement que sept personnes avaient été envoyées à S-21
16 parce que leurs noms et leurs activités avaient été mentionnés
17 dans des documents d'aveux.

18 C'est le document E3/1050.

19 Le caractère arbitraire <et> extrajudiciaire des arrestations
20 ressort aussi clairement dans une lettre que je vais vous lire.

21 Lettre envoyée par un membre du comité du port de Kampong Som à
22 Duch, le 1er juin 1977, concernant un cadre de la zone Nord qui a
23 été envoyé à S-21.

24 C'est le document E3/1155.

25 C'est un document <très emblématique à propos> du caractère

7

1 arbitraire de ce régime.

2 [09.13.03]

3 La lettre dit:

4 "Au bien aimé Camarade Duch.

5 Aujourd'hui, je vous <envoie le dénommé> Vorng. Ce méprisable

6 vient <du bureau> de la zone Nord <> avec le méprisable Thuch.

7 <Sa femme, c'est la même chose.> C'est l'ami du méprisable <Ni>,

8 du secteur du commerce. Il a été transféré à cause de ses

9 activités, comme mentionnées ci-après.

10 Lorsqu'il a conduit sa voiture, il a freiné <pour faire crisser

11 ses pneus> sur dix <ou vingt> mètres. <Un jour,> il a utilisé <un

12 petit tractopelle servant à soulever des marchandises> pour

13 remorquer <un grand camion>, mais il n'a pas <réussi à> le faire.

14 Alors, il a <fait rugir> le moteur, qui <s'est mis à chauffer."

15 Dernier agissement:

16 "Il a descendu de la montagne au volant du tractopelle, mais n'a

17 pas fait usage des freins. Il a abaissé la pelle, qui a raclé la

18 route, plutôt que d'appuyer sur le frein. Une suspension s'est

19 cassée parce qu'il a fait traîner la pelle sur la route. Quand il

20 l'a retirée pour la réparer, l'huile a giclé partout.>

21 Avec mes respects révolutionnaires.

22 Signé, Krin (phon.)."

23 [09.14.47]

24 Messieurs les juges, ce que nous voyons ici, c'est que sous les

25 Khmers rouges, être un mauvais chauffeur était un motif suffisant

1 pour que le Parti vous envoie à S-21.
2 C'est la raison pour laquelle la procédure judiciaire et les
3 tribunaux sont <nécessaires> avant de priver les gens de leur
4 liberté.
5 Si la teneur de cette lettre est <presque> drôle, la fin de
6 l'histoire ne l'est pas. Ce malheureux chauffeur, chef de section
7 - Sreng Sreang, alias Vorng -, a été envoyé à S-21 le 1er juin
8 1977. Et, moins de trois semaines plus tard, il a été envoyé pour
9 être exécuté.
10 C'est le numéro 4315 sur la liste des prisonniers <de S-21> du
11 BCJI, du Bureau de co-juges d'instruction - le E3/2285.
12 Les choses n'étaient pas meilleures à Krang Ta Chan.
13 L'une des listes conservées de l'époque identifie 29 prisonniers
14 - E3/4083.
15 Il y avait 29 prisonniers. Les 20 premiers étaient
16 essentiellement des anciens soldats de Lon Nol, qui ont été
17 décrits comme ayant été arrêtés car ils faisaient partie d'un
18 réseau qui avait planifié de s'enfuir vers le Vietnam ou la
19 Thaïlande.
20 [09.16.46]
21 Les sept autres prisonniers sur la liste ont eu le malheur de
22 casser soit des cuillères, soit des houes, dans leur coopérative.
23 Le numéro 28 s'est plaint que personne ne devait consommer de la
24 bouillie claire. Et le numéro 29 était un ancien chef de village,
25 âgé de 73 ans, qui avait pris de la nourriture pour en manger.

9

1 Comme vous le verrez sur ce transparent, qui figure en annexe à
2 notre mémoire final - <tableau> 1.5 -, la population carcérale de
3 Krang Ta Chan <> était <approximativement> constituée à moitié
4 <d'anciens> soldats, fonctionnaires, policiers <de la République
5 khmère>.

6 Ce tableau se fonde sur <notre> examen des dossiers de Krang Ta
7 Chan. Et c'est la même conclusion à laquelle <sont> arrivés
8 Meng-Try <Ea> et Henri Locard lorsqu'ils ont examiné les
9 documents de cette prison.

10 [09.17.57]

11 Nous avons également entendu Riel San, <> qui <a> déposé sur les
12 instructions données par le comité de district de Tram Kak pour
13 identifier et purger les anciens <> gradés de Lon Nol.

14 Un autre tableau - le tableau 1.6 de <nos> annexes - montre <que
15 près des> trois quarts des anciens soldats de Lon Nol emprisonnés
16 à Krang Ta Chan avaient <> le grade d'adjudant ou un grade
17 supérieur.

18 Concernant les purges des anciens soldats et fonctionnaires de
19 Lon Nol, la Défense a cité un témoin pour réfuter ce point, M.
20 Sao Van.

21 Souvenez-vous. C'est quelqu'un qui a quitté Tram Kak dès le début
22 du régime. Et son histoire est <plutôt affaiblie> par le fait que
23 son propre frère était un ancien soldat de Lon Nol, qui a été
24 arrêté et emprisonné <> pendant une bonne partie du régime.

25 [09.19.13]

10

1 Tout contentieux entre des témoignages sur la nature de la
2 politique en vigueur à Tram Kak est résolu par les documents
3 conservés de l'époque, établis par plusieurs communes et <le>
4 district, qui documentent clairement des instructions et une
5 politique visant à purger les anciens soldats <> de Lon Nol.
6 Je vous ai déjà présenté ces documents, Messieurs les juges,
7 donc, aujourd'hui, je vais juste vous rappeler deux d'entre eux.
8 Voici un rapport de la commune de <Cheang Tong >, d'avril 1977,
9 qui parle des instructions successives de l'Angkar aux fins de
10 purger les officiers ennemis - et <identifie> un certain nombre
11 de ces personnes.
12 [09.19.59]
13 Le deuxième document, c'est un rapport de mai 1977, de la commune
14 de Popel, qui dit <que> 106 foyers, au total <393 personnes> de
15 cette commune, des anciens militaires, avaient déjà été écrasés.
16 Et la commune était encore en train de passer au crible davantage
17 de familles, pour essayer de débusquer davantage de ces
18 personnes.
19 Messieurs les juges, arrêter et emprisonner des gens parce qu'ils
20 ont, eux ou un membre de leur famille, occupé des fonctions sous
21 l'ancien régime ou soutenu l'ancien régime, ce n'est pas une
22 procédure régulière.
23 C'est de la persécution pure et simple.
24 Toujours concernant Krang Ta Chan, le tout premier témoin qui a
25 déposé dans ce procès, il y a deux ans, c'est Meas Sokha.

11

1 Pratiquement toute sa famille a été arrêtée et emprisonnée à
2 Krang Ta Chan pendant des années, car son père et son beau-frère
3 ont osé essayer de faire limoger le chef du village local.

4 [09.21.34]

5 Son témoignage est corroboré par de nombreux documents de la
6 prison qui confirment ces arrestations, tels que cette liste de
7 mai 1978 - liste de prisonniers détenus depuis des mois ou des
8 années, signée par An, chef de Krang Ta Chan -, sur laquelle
9 figure la mère et la sœur de Meas Sokha, ainsi que des
10 informations sur l'exécution de son père et de son beau-frère.
11 Le numéro 4 sur cette même liste, c'est Vong Sarun, l'infirmière
12 qui a déposé ici, vers la fin du segment sur Krang Ta Chan, et
13 qui a parlé de <sa détention et de> la détention de <son jeune
14 enfant> à Krang Ta Chan.

15 Si nous revenons sur la même liste, il y a une note dans la
16 dernière colonne, à droite, qui dit ceci - à son sujet et au
17 sujet de sa collègue <> Uch Han.

18 Il est dit:

19 "Les deux femmes ont été mises en cause <> par Hang, qui
20 travaillait à l'hôpital <22>."

21 [09.22.51]

22 Alors, juste parce qu'un <collègue>, brisé <probablement> par la
23 torture <ou la peur>, a cité son nom dans ses aveux, Vong Sarun
24 et <son jeune enfant> ont passé un an et demi à Krang Ta Chan.

25 Je vais maintenant aborder les conditions inhumaines qu'elle et

1 les autres détenus devaient endurer dans ces centres de sécurité.
2 Sur ce sujet, je vais examiner les quatre prisons simultanément,
3 car les éléments de preuve, les témoignages que vous avez
4 entendus, dressent un tableau clair et cohérent de ce à quoi
5 ressemblait la vie <de> ceux qui étaient taxés d'ennemis <> et
6 envoyés dans ces centres de <sécurité>.
7 <Il y a cinq> faits ou vérités sur les conditions inhumaines
8 endurées par les détenus <qui> sont communs à tous les centres de
9 sécurité.
10 Premier fait. Les prisonniers étaient entravés <> dans <leurs>
11 cellules.
12 Deuxième fait. Les prisonniers devaient faire leurs besoins tout
13 en restant entravés dans leurs cellules.
14 Numéro trois. Il n'y avait pas d'hygiène, de mesures d'hygiène.
15 [09.24.09]
16 Quatrièmement. Les prisonniers ne recevaient pas suffisamment à
17 manger.
18 Et cinquièmement. Les prisonniers tombaient souvent malades, ne
19 recevaient pas des soins médicaux appropriés - et beaucoup en
20 mouraient.
21 Je vais rapidement examiner les éléments de preuve qui
22 établissent ces faits.
23 Concernant l'utilisation des entraves, vous avez entendu comment
24 les prisonniers étaient entravés <aux> chevilles, dans leurs
25 cellules, de jour comme de nuit, mis à part les quelques-uns qui

13

1 étaient considérés comme des prisonniers de régime léger et à qui
2 des tâches étaient assignées dans l'enceinte de la prison.

3 Dans les grandes prisons, les entraves étaient reliées à de
4 longues barres en métal et les prisonniers étaient <allongés sur>
5 le sol, en rangées, comme nous le voyons sur cette peinture du
6 prisonnier Vann Nath.

7 [09.25.09]

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 Sur cette photo, nous voyons les entraves que l'on utilisait sur
10 les prisonniers.

11 Entraves laissées sur place à S-21 et également à Krang Ta Chan.

12 Sur la prochaine photo, prochaine diapositive - voici une
13 photographie identifiée par Duch.

14 (Présentation d'un document à l'écran)

15 Vous y voyez l'ancien secrétaire de la zone Nord, Koy Thuon,
16 entravé dans la cellule où il a été interrogé, dans la prison
17 spéciale.

18 Le chef de la prison de Au Kanseng a reconnu que des entraves en
19 métal et en bois étaient utilisées et que les prisonniers ayant
20 commis des fautes graves restaient entravés tout le temps, même
21 lorsqu'ils dormaient la nuit.

22 En ce qui concerne <> Phnom Kraol, Neth Savat a décrit, ici, au
23 prétoire, comment un jour il a été conduit au deuxième étage du
24 bureau K-17 et a vu des soldats de la division 920 détenus, ayant
25 aux chevilles des entraves en bois.

14

1 La rescapée de Krang Ta Chan, Vong Sarun, décrit pour vous
2 l'effet d'être entravée en permanence.

3 Je cite:

4 "Je n'avais plus la force de marcher. Et je souffrais également
5 d'engourdissements - mes chevilles étaient engourdies parce que
6 j'étais entravée. Lorsque je marchais vers la salle
7 d'interrogatoire, je ne sentais même pas mes jambes."

8 Deuxièmement.

9 Les prisonniers, dans chaque centre de sécurité, devaient uriner,
10 déféquer - tout en étant entravés dans leurs cellules - dans des
11 coques de noix de coco, des tubes en bambou, des boîtes de
12 munitions, ou tout autre récipient de ce genre qu'ils se
13 passaient d'un prisonnier à un autre.

14 Comme vous l'avez entendu de Chum Mey, ils ont dû manger et
15 dormir à l'endroit même où ils faisaient leurs besoins.

16 Fait numéro 3.

17 En raison du manque d'hygiène, les prisonniers étaient souvent
18 couverts de poux et leurs cellules infestées de punaises et de
19 rats - tels que Vann Nath l'a décrit dans son ouvrage, "Cambodian
20 Prison Portrait".

21 Je vais citer:

22 "Mon corps a commencé à se détériorer. Mes côtes sont devenues
23 saillantes et mon corps ressemblait à celui d'un vieil homme de
24 70 ans. Mes cheveux avaient tellement poussé... - comme des racines
25 de bambou - <qu'ils> étaient devenus un nid à poux. J'avais la

15

1 gale partout sur le corps. J'avais perdu la tête et l'esprit. Je
2 n'avais clairement conscience que d'une seule chose, la faim."
3 Fin de citation.

4 La partie civile Say Sen, emprisonnée à Krang Ta Chan pendant
5 quatre ans, a décrit les mêmes conditions dans cette prison.

6 Je cite:

7 "Nous ne pouvions pas rester tranquilles, car il y avait trop de
8 punaises de lit et de poux qui nous mordaient le corps. J'ai
9 probablement tué des millions <de punaises>, juste en les
10 écrasant de ma paume de main sur le sol. Elles nous ont tellement
11 mordus que notre peau en est devenue engourdie."

12 [09.29.23]

13 Un ancien membre du comité de Krang Ta Chan, Iep Duch, alias
14 Grand Duch, à Tram Kak, a décrit au Bureau de co-juges
15 d'instruction ce qu'il a vu lorsqu'il s'est rendu à Krang Ta
16 Chan.

17 Et je cite:

18 "Lorsque je suis entré, lorsque la porte a été ouverte, j'ai
19 senti l'odeur et j'ai vu toutes ces personnes. <> Je leur ai
20 demandé de fermer la porte. Je ne voulais plus regarder du tout."
21 Vong Sarun a indiqué que, lorsqu'elle est entrée pour la première
22 fois dans le bâtiment où elle a été détenue, elle pouvait sentir
23 la mort.

24 Quatrièmement.

25 Les prisonniers, dans <les> centres de sécurité, ne recevaient

16

1 pratiquement rien à manger. Ils avaient faim tout le temps. Ils
2 sont devenus faibles et émaciés.

3 [09.30.29]

4 Sun Vuth, détenu dans une prison dans la zone de Phnom Kraol, a
5 indiqué n'avoir reçu aucun repas le premier jour où il a été
6 détenu. Et, par la suite, il recevait des portions quotidiennes
7 de nourriture - de riz - qui avaient la taille de son poignet,
8 d'après ses propres termes.

9 Meas Sokha décrit comment sa mère n'avait pas été suffisamment
10 nourrie pour produire du lait maternel, et que deux de ses jeunes
11 frères et sœurs sont morts quelques mois après leur détention à
12 Krang Ta Chan.

13 En juin 2009, dans ce prétoire, Vann Nath a indiqué - je cite:

14 "Les conditions étaient si inhumaines et la nourriture <en> si
15 petite <quantité>. Il y avait une grande casserole de bouillie
16 qui devait être distribuée à 50 ou 60 personnes d'entre nous.

17 Nous n'avions que trois cuillères de gruau par repas - et la
18 cuillère avait la taille d'une cuillère à café. Si peu de
19 nourriture. J'ai perdu ma dignité à cause des conditions de vie
20 des prisonniers. Et les gardes étaient tellement distants.

21 C'était comme des humains comparés à des animaux. Même pour les
22 animaux, ils leur donnaient assez à manger. Je ne pensais à rien
23 d'autre qu'à la faim et à la soif. J'avais si faim - une faim que
24 je n'avais jamais connue auparavant. Et j'ai pensé que même
25 manger de la chair humaine serait un bon repas."

17

1 Fin de citation.

2 [09.32.20]

3 Cinquième point.

4 À la suite des conditions déplorables qui régnaient et du régime
5 de famine imposé, souvent les prisonniers tombaient malades et
6 nombre d'entre eux mouraient. Le chef de la prison d'Au Kanseng a
7 dit que la maladie avait tué plus de prisonniers là-bas que les
8 exécutions.

9 À Krang Ta Chan, Meas Sokha et <Say> Sen ont décrit le décès de
10 prisonniers dans leurs cellules, expliquant que leurs corps
11 restaient en l'état entravés, pendant des heures et toute la
12 nuit, jusqu'à ce que les corps soient emmenés. Vong Sarun a
13 décrit la mort d'un père et de son enfant d'un an après que,
14 affamés, ils eurent mangé une souris vivante.

15 [09.33.28]

16 Il existe un carnet de cadres de S-21 - E3/833. Il y est indiqué
17 que Try, le <chef du personnel soignant> de S-21, avait peur
18 d'être arrêté car trop de gens mouraient. Dans les rapports
19 faisant état de la présence quotidienne des prisonniers dans le
20 centre - documents déclarés recevables l'année dernière, y
21 compris le tristement célèbre carnet orange obtenu auprès du
22 professeur Heynowski, E3/10770 -, dans ces rapports quotidiens,
23 disais-je, l'identité des prisonniers décédés chaque jour à Tuol
24 Sleng, <au moins à certaines périodes,> était en général indiquée
25 à la main au bas de ces rapports.

1 Je prends un exemple, celui du rapport de la journée du 30 <>
2 juillet 1977. Il est indiqué que So Chim, alias Chet, de
3 Battambang, chef de <l'atelier de tissage>, est mort de
4 dysenterie et de blessures.
5 [09.34.44]
6 Ce prisonnier de S-21 était le père de la partie civile Son Em,
7 laquelle a déposé <> l'année dernière, en expliquant que, avant
8 d'être arrêté, son père était en bonne santé. Son père n'a passé
9 qu'un mois à S-21 avant de perdre la vie.
10 Souvenez-vous de la déposition de Son Em, qui a dit que, après
11 l'arrestation de son père et de son oncle - lequel était chef du
12 bureau de la zone <> -, Son Em avait été conduit à une séance de
13 rééducation animée par Nuon Chea à Phnom Penh. Occasion à
14 laquelle l'accusé en question <a> expressément évoqué
15 l'arrestation de <son> oncle.
16 Pour ce qui est de ces listes de présences quotidiennes de S-21,
17 on y trouve des indications sur les gens morts chaque jour de
18 maladies. Je vous renvoie à l'annexe F48, qui est déposée avec
19 nos conclusions finales. On y trouve le total quotidien calculé à
20 partir de ces documents pour la période pour laquelle nous en
21 disposons - environ avril à décembre 1977.
22 [09.36.03]
23 Et pour les 258 jours <pour> lesquels il y a des listes
24 quotidiennes, on totalise 235 décès pour cause de maladies à
25 S-21. On le voit donc dans le tableau - à mesure que les

1 conditions de détention se détérioraient, la fréquence et le
2 nombre de décès s'accroissaient, <notamment> en octobre,
3 novembre, décembre 1977. <>

4 En conclusion <de cette section sur les actes inhumains>.

5 Chum Mey a résumé l'horreur vécue par les prisonniers arrivant à
6 S-21 - il l'a fait en quelques mots prononcés dans le procès en
7 2009.

8 Et je vais le citer:

9 "Monsieur le co-procureur, quand je suis entré dans cette pièce,
10 dans cette cellule, je ne m'attendais pas à pouvoir en réchapper.

11 À ce moment-là, je me suis simplement allongé sur le dos en
12 attendant que l'on <me tue>."

13 Fin de citation.

14 Avant de passer au crime de torture, j'aimerais dire quelques
15 mots concernant M. Chum Mey. <Dans ce> procès, la défense de Nuon
16 Chea a décidé de s'en prendre à Chum Mey, en insinuant de façon
17 purement gratuite que Chum Mey n'a pas réellement été incarcéré à
18 S-21. Toutefois, les preuves prouvant qu'il y a bien été détenu
19 sont incontestables.

20 [09.38.03]

21 Bou Meng, autre prisonnier de S-21, l'interrogateur Prak Khan et
22 Duch, le chef de la prison, tous ont attesté de la présence de
23 Chum Mey à S-21.

24 (Présentation d'un document à l'écran)

25 Sur cette photo des rescapés de S-21, l'on peut voir Chum Mey

20

1 tout à gauche. On voit également Vann Nath, Bou Meng et les
2 autres rescapés.

3 Il existe un grand nombre de listes de prisonniers qui
4 l'identifient, y compris celle-ci: "Liste des prisonniers arrivés
5 à S-21, 28 octobre 1978".

6 Il y a également des aveux de Chum Mey, datés du 8 novembre 1978
7 - documents retrouvés dans les archives de S-21 qui ont été
8 conservées.

9 Nous comprenons que la tâche essentielle, d'ailleurs, de la
10 Défense consiste à mettre à l'épreuve et contester les preuves.
11 Mais cette attaque contre l'un des derniers rescapés de S-21 est
12 absolument infondée. Nous pensons qu'une telle attaque ne sert
13 qu'à mettre en évidence le désespoir et la faiblesse de la
14 position de la défense de Nuon Chea dans ce dossier.

15 [09.39.40]

16 Là-dessus, je passe au crime de torture.

17 Il a été établi au-delà de tout doute raisonnable qu'il a été
18 fait usage de la torture pour obtenir des aveux de la part des
19 prisonniers de ces bureaux de sécurité du Kampuchéa démocratique.
20 Les preuves émanant de S-21 attestant de l'usage régulier de la
21 torture sont accablantes et indéniables. L'usage de la torture a
22 été décrit par les rescapés de la prison qui, aujourd'hui encore,
23 portent les stigmates de la souffrance endurée.

24 Les interrogateurs de la prison, ainsi que le chef de la prison,
25 pendant son procès, ont avoué que la torture était employée.

21

1 Dispersées parmi les aveux que l'on a retrouvés, <figurent des
2 références> attestant de différentes méthodes de torture
3 utilisées pour briser les <prisonniers>. Les carnets tenus par
4 les interrogateurs de S-21 consignent les instructions reçues sur
5 l'usage systématique de la torture. Personne ne saurait
6 crédiblement nier la perpétration de ce crime.

7 [09.41.16]

8 Et à S-21, il ne s'agissait pas de tortures légères ou mineures,
9 il s'agissait de passages à tabac violents qui laissaient des
10 traces. Il s'agissait de chocs électriques administrés jusqu'à ce
11 que le prisonnier perde connaissance. Il s'agissait d'étouffer
12 les prisonniers à l'aide de sacs en plastique, de leur arracher
13 les ongles <des doigts et> des orteils.

14 Mardi, les parties civiles ont "joué" à l'intention des juges une
15 partie de la déposition de Chum Mey dans laquelle celui-ci relate
16 les actes de torture qu'il a subis pendant son interrogatoire à
17 S-21.

18 Pendant le procès, en 2009, Bou Meng a décrit comme suit son
19 interrogatoire - je vais le citer:

20 "Ils avaient plusieurs bâtons. Ils <les> laissaient tomber <> par
21 terre, cela faisait du bruit. On m'a demandé de choisir le bâton
22 que je préférais. Mam Nai s'est levé, s'est emparé d'un bâton et
23 s'est mis à me frapper. Quand il s'est fatigué, quelqu'un d'autre
24 l'a remplacé pour me frapper. Il m'a demandé de compter le nombre
25 de coups - et, quand je suis arrivé à dix, il a dit:

1 'Comment es-tu arrivé à dix coups? Je ne t'ai frappé qu'une
2 fois.'

3 J'avais extrêmement mal, j'étais blessé au dos, mon sang maculait
4 le sol. À chaque fois qu'ils me frappaient, ils m'interrogeaient.
5 Ils me disaient:

6 'Quand as-tu rejoint la CIA? Qui t'a fait entrer dans le réseau
7 de la CIA? Donne-moi le nom de la personne.'

8 Je ne savais pas ce que c'était, la CIA ou le KGB, comment
9 aurais-je donc pu répondre? Du coup, ils ont continué à me
10 frapper."

11 Fin de citation.

12 [09.43.38]

13 Bou Meng a indiqué que, au cours de son interrogatoire, par la
14 suite, on lui a administré des décharges électriques près de ses
15 parties génitales.

16 Les dépositions de Bou Meng et Chum Mey sont corroborées par des
17 rapports rédigés par les interrogateurs de S-21, dans lesquels
18 ceux-ci décrivent précisément le recours à la torture afin
19 d'obtenir des aveux.

20 Dans le document E3/7437, un rapport <de> juillet 1978 décrivant
21 l'interrogatoire du prisonnier Sour Heang, l'interrogateur a
22 écrit ceci - je vais citer:

23 "Je lui ai dit de se prosterner devant l'image de deux chiens.
24 Initialement, il n'a pas obéi, mais, <après avoir été> frappé, il
25 a accepté d'avouer sa trahison. Mais il ne m'a pas révélé quel

23

1 était son réseau de traîtres. Je lui ai donc administré plusieurs
2 décharges électriques. Et j'ai parlé de politique pour le
3 déboussoler. À ce moment-là, il a accepté de me parler de ses
4 réseaux de la CIA."

5 Fin de citation.

6 [09.44.58]

7 Au cours de son procès, en 2009, Duch a raconté qu'un prisonnier
8 était mort étouffé à l'aide d'un sac en plastique. Duch s'est
9 souvenu du nom de ce prisonnier - à savoir Ping Kimsea. L'ancien
10 chef de S-21 a une excellente mémoire pour les détails, cela est
11 encore confirmé par <l'un> des nouveaux documents obtenus l'année
12 dernière et <admis alors dans le> dossier.

13 (Présentation d'un document à l'écran)

14 C'est le document qui est affiché: "Liste quotidienne de contrôle
15 de S-21 correspondant au 7 mai 1977" - E3/9969.

16 On y trouve une note manuscrite en bas:

17 "Ping Kimsea, médecin de la zone Nord-Ouest, décédé à cause de la
18 torture subie, après être tombé en syncope sur le lieu
19 d'interrogatoire."

20 [09.46.11]

21 Je ne suis pas <médecin>, je ne sais pas si j'ai bien cité le nom
22 de cette maladie, mais il s'agit d'une perte de conscience
23 consécutive à un manque d'approvisionnement en sang au cerveau.
24 Et ceci confirme que ce prisonnier a été étouffé et est mort
25 comme indiqué par Duch.

1 Voici donc une confirmation du caractère brutal et violent des
2 tortures utilisées. En outre, ceci vient étayer les souvenirs de
3 Duch. Il s'agit d'un témoin <dont la mémoire des détails est
4 fiable>.

5 Vous avez vu ce document, mais je serais négligent si je ne vous
6 le présentais pas encore une fois. C'est le rapport de juillet
7 1977 décrivant l'interrogatoire <> de Ke Kim Huot, secrétaire de
8 secteur.

9 Je vais citer:

10 "<Dans l'après-midi> du 21 juillet 1977, nouvelle tentative avec
11 charges électriques et excréments. Il a beaucoup insulté ceux qui
12 le battaient - il a dit:

13 'Allez-y, battez-moi jusqu'à ce que je meure'.

14 Nous lui avons fait manger deux ou trois cuillérées d'excréments.

15 À la tombée de la nuit, nous l'avons électrocuté - cette fois,
16 <bien plus sévèrement>. Il a commencé à délirer, ensuite, il a
17 avoué un petit peu, comme indiqué précédemment."

18 [09.48.01]

19 Et la conclusion:

20 "Nous voulons continuer à le torturer, <avec application>, car
21 notre ennemi est en train d'être brisé <émotionnellement>. Il est
22 au bout du rouleau."

23 Ce qui est le plus effrayant, c'est que ça, c'était <juste> le
24 début de l'interrogatoire de Ke Kim Huot <à S-21>. Il a encore
25 été interrogé pendant neuf mois et demi, jusqu'à son exécution,

1 finalement, en mai 1978.
2 Il y a une autre source importante confirmant le recours
3 systématique à la torture à S-21. Il s'agit des carnets tenus à
4 l'époque par les interrogateurs, consignants les instructions et
5 les <formations> reçues.
6 E3/8368 est l'un de ces carnets.
7 Les instructions qui y sont consignées ne sauraient être plus
8 claires ou plus directes.
9 Je cite:
10 [09.49.22]
11 "L'ennemi n'avoue pas facilement. Quand il avoue lorsque nous
12 faisons de la politique, il avoue au niveau le plus bas. La
13 torture est inévitable. Simplement, il s'agit de savoir si on
14 torture un peu ou beaucoup - c'est la seule différence. On
15 torture pour obtenir leurs réponses. On ne torture pas pour le
16 plaisir. Il faut donc les faire souffrir pour qu'ils répondent
17 rapidement."
18 Fin de citation.
19 Concernant Krang Ta Chan, vous avez entendu la déposition de
20 nombreux témoins, tant d'anciens gardiens que d'anciens
21 prisonniers, lesquels ont dit que les interrogatoires avaient
22 lieu dans un espace ouvert à proximité de la cuisine des
23 gardiens. Il y avait sur place des chaînes, des bâtons, des
24 fouets, des haches, des tenailles. Et on entendait souvent
25 s'échapper de cet endroit les cris des prisonniers interrogés,

1 les cris de douleur de ces prisonniers.
2 Pour citer Meas Sokha: "On entendait des hurlements dans tout le
3 bâtiment."
4 [09.50.50]
5 Le recours à la torture a été reconnu par deux cadres de Krang Ta
6 Chan qui ont déposé dans ce procès - Saut Saing et Vann Soan.
7 <Le garde> Saut Saing a avoué que lorsque les prisonniers étaient
8 interrogés - je cite:
9 "Ils étaient frappés, on leur attachait un sac en plastique
10 autour du visage."
11 Le Grand Duch, ancien membre du comité de Krang Ta Chan et
12 président de la jeunesse au district de Tram Kak, a reconnu -
13 <avant sa mort> - devant les co-juges d'instruction qu'il a
14 participé aux interrogatoires - et que si les prisonniers
15 n'avouaient pas, ils étaient torturés.
16 L'infirmière Vong Sarun, ancienne prisonnière, a raconté qu'elle
17 travaillait à côté de la salle d'interrogatoire, un jour. Et elle
18 a saisi en détail l'interrogatoire d'un membre du Peuple nouveau
19 de Phnom Penh. Elle a pu entendre ce qui se disait.
20 Et je vais citer:
21 "J'ai entendu des bruits de fouets. Ils ont répété leurs
22 questions pour voir si le prisonnier avait été capitaine. Le
23 prisonnier a dit 'non'. Et ensuite, cela recommençait. L'homme a
24 été frappé presque à mort. Finalement, il a avoué avoir été
25 capitaine pour que les coups cessent."

1 [09.52.37]

2 Vong Sarun décrit également les blessures qu'elle a constatées et
3 qu'elle a pu palper sur tout le corps de son amie, lorsqu'elle
4 est rentrée à sa cellule après l'interrogatoire.

5 La déposition de ces témoins - et cela est important - est
6 corroborée par des documents de Tram Kak et de Krang Ta Chan qui
7 nous sont parvenus et qui évoquent ouvertement le recours aux
8 méthodes chaudes et froides d'interrogatoires.

9 C'est ici un rapport du 26 décembre 1977 émanant du chef de la
10 prison de Krang Ta Chan, à savoir <An>. Il y décrit
11 l'interrogatoire d'une prisonnière.

12 Et je vais citer:

13 "Quand notre camarade de l'armée l'a interrogée, elle a sangloté
14 sans arrêt, son visage s'est noirci. Mais elle faisait semblant.
15 D'après mon analyse, seule une méthode d'interrogatoire chaude
16 permettrait d'obtenir ses aveux. À Angk Ta Saom, là où travaille
17 l'armée, il n'y a pas d'endroits confidentiels pour interroger à
18 son aise. Par conséquent, nous <le soumettons pour information
19 au> Parti. Quelle que soit la décision du Parti, je
20 l'appliquerai."

21 [09.54.11]

22 Ensuite, autre document.

23 Il provient de la commune de Trapeang Thum Tboung, il concerne
24 les aveux de Moeung Sonn, un prisonnier.

25 Voici ce que dit le rapport de la commune - je cite:

1 "Nous avons utilisé l'interrogatoire chaud et l'interrogatoire
2 froid contre Moeung Sonn. Il a avoué avoir été nommé par le
3 méprisable Pung depuis novembre 1976."

4 Il est fait mention dans ces documents de méthodes
5 d'interrogatoires chaudes et froides. C'est fort important. Nous
6 constatons que dans le district modèle du PCK, la torture a été
7 systématiquement utilisée, de façon quasiment identique à ce qui
8 a été observé à S-21.

9 À Phnom Kraol, Sun Vuth, ancien soldat de la division 920, a
10 déposé en disant que pendant son interrogatoire, qui a duré
11 plusieurs mois, on lui avait infligé des décharges électriques à
12 l'aide de câbles. Il avait été frappé à coups de bâton jusqu'à
13 s'évanouir. Et on lui a dit que s'il n'avouait pas, on le
14 frapperait à mort.

15 [09.55.41]

16 Concernant Au Kanseng, le chef de la prison et son adjoint ont
17 <reconnu> que la torture était utilisée lorsqu'elle était
18 nécessaire pour soutirer des aveux aux prisonniers. Comme à S-21,
19 une des méthodes de torture consistait à infliger des décharges
20 électriques en utilisant <le courant du> téléphone.

21 Les preuves existantes démontrent non seulement que la torture
22 était utilisée de façon systématique et généralisée dans les
23 bureaux de sécurité du Kampuchéa démocratique, <mais aussi,> que
24 ce fait était bien connu des chefs de communes de Tram Kak,
25 <jusqu'aux> dirigeants suprêmes du Parti - dont les accusés.

29

1 L'une des méthodes de torture utilisée à S-21, à savoir
2 l'utilisation de sacs en plastique pour étouffer les prisonniers,
3 a été ordonné par Vorn Vet à Duch. Vorn Vet, qui, à l'époque,
4 était <chef> de la Zone spéciale - et qui, par la suite, est
5 devenu membre du Comité permanent du PCK.

6 [09.56.51]

7 Comme l'a déclaré Duch, Vorn Vet lui a donné des instructions sur
8 la façon d'interroger les prisonniers selon cette méthode. Et
9 Vorn Vet lui <a> dit qu'après avoir couvert la tête du prisonnier
10 avec un sac - et ici, je cite:

11 "Camarade, regarde, observe son pouls à hauteur du cou. Si le
12 pouls est fort, c'est un espion."

13 Fin de citation.

14 Pendant ce procès, Duch a également évoqué les résumés des
15 interrogatoires ou des aveux qui étaient préparés à l'intention
16 des dirigeants du PCK, et qui étaient systématiquement envoyés
17 par Duch - à Son Sen d'abord et, ensuite, à Nuon Chea.

18 Les annotations apportées aux documents d'aveux montrent que ces
19 documents ont ensuite été distribués aux chefs des zones, des
20 divisions et des ministères dans tout le pays. Dans les résumés
21 des aveux qui étaient adressés aux dirigeants, <> il est souvent
22 fait mention du recours à la torture afin de soutirer des aveux
23 aux prisonniers.

24 [09.58.10]

25 Voici un exemple parmi d'autres, <les aveux> à S-21 <de> Nheum

30

1 Sim. On y trouve une annotation sur la couverture. Il y est
2 indiqué que le document est communiqué au Frère Nuon - Nuon Chea.
3 Un peu plus bas, quelques pages plus bas, voici ce qu'on peut
4 lire dans le rapport établi par l'interrogateur - je cite:
5 "Je l'ai torturé jusqu'à ce qu'il avoue avoir travaillé comme
6 espion et avoir été membre d'un réseau de la CIA."
7 Nuon Chea a lui-même confirmé qu'il savait que la torture était
8 utilisée pour extorquer des aveux <aux prisonniers>, puisqu'il a
9 dit à Thet Sambath - je vais citer:
10 "En général, ils avouaient quand ils étaient violemment frappés et
11 torturés."
12 Fin de citation.
13 Dans un entretien accordé en janvier 2004 au journal "Le Monde",
14 Khieu Samphan a admis ceci <(sic)> - je cite:
15 [09.59.17]
16 "<Il s'agissait bien d'une 'institution d'État' et le crime, la
17 torture, l'extermination systématique étaient donc la politique
18 de l'État>."
19 Fin de citation <(sic)>.
20 Voici la référence: <E3/4603>.
21 À présent, je passe au crime de meurtre et d'extermination.
22 Encore une fois, les preuves dont vous êtes saisis démontrent le
23 caractère incontestable des exécutions qui ont été commises à
24 grande échelle aux bureaux de sécurité.
25 À Au Kanseng, le chef de la prison, son adjoint, ainsi que des

1 prisonniers rescapés ont attesté d'une exécution collective ayant
2 visée entre 100 et 200 Jarai originaires du Vietnam dans ce
3 bureau de sécurité. Le chef de la prison et son adjoint ont
4 également déclaré que l'ordre d'exécuter ces prisonniers leur
5 avait été communiqué par <Saroeun>, secrétaire de la division
6 801, <qui lui-même tenait cet ordre> du secrétaire de la zone
7 Nord-Est.

8 [10.01.07]

9 La raison en est que, dans ce télégramme daté du 15 juin 1977, ce
10 n'était pas le secrétaire de la division 801, mais le secrétaire
11 de la zone Nord-Est, qui a fait rapport au Centre du Parti que la
12 division 801 avait capturé 209 Jarai de souche qui avaient
13 franchi la frontière. Et c'est le secrétaire de la zone Nord-Est
14 qui a demandé des instructions sur la voie à suivre - comme vous
15 le voyez sur la prochaine diapositive.

16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 Comme la plupart de ces télégrammes adressés à Phnom Penh,
18 celui-ci a été copié à Oncle Nuon - Nuon Chea -, au Bureau 870 et
19 aux archives du Centre.

20 Lorsque <ce document a été montré au> chef de la prison, Chhaom
21 Se, <> le 8 avril 2013, il a confirmé que c'était le même groupe,
22 même s'il a indiqué que, d'après ses souvenirs, seuls 100 Jarai
23 avaient été conduits à l'exécution à Au Kanseng.

24 Ce qui est clair ici, Messieurs les juges, ce qui est
25 incontestable et qui est corroboré par tous les témoins, c'est

32

1 que des exécutions de masse de ces Jarai ont eu lieu. Et cette
2 question a été portée à l'attention des dirigeants à Phnom Penh.
3 Et la décision sur le sort à réserver à ces personnes leur a été
4 laissée.

5 [10.03.06]

6 En ce qui concerne Krang Ta Chan, il ressort clairement de la
7 preuve que des exécutions à grande échelle ont été perpétrées.
8 Les gardes qui travaillaient et la poignée de prisonniers qui ont
9 survécu conviennent, à quelques exceptions près, que les gens
10 envoyés dans ce centre de sécurité ont été exécutés.

11 Le garde Srei Than a témoigné ici - il est connu sous le nom de
12 "Petit Duch" -, il a reconnu que 99 pour cent des prisonniers ont
13 été écrasés.

14 Vann Soan, un autre cadre de la prison, a convenu avec Petit Duch
15 que la grande majorité des prisonniers ont été liquidés.

16 Et le garde Saut Saing a admis dans ce prétoire - je cite:

17 "Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de survivants dans ce
18 centre de sécurité."

19 Mardi, les parties civiles ont projeté un témoignage de Soy Sen,
20 qui décrivait les exécutions de prisonniers à Krang Ta Chan. En
21 plus d'avoir été témoin de ces exécutions, Soy Sen était
22 régulièrement envoyé creuser des charniers et enterrer les
23 cadavres des prisonniers décédés.

24 [10.04.42]

25 D'autres survivants de cette prison ont également parlé à la

33

1 barre des codétenus retirés pour être exécutés.
2 Vong Sarun a dit avoir vu des <gardes aiguiser des> couteaux,
3 avoir vu des gens être emmenés pour être exécutés <et des>
4 bourreaux <revenir> trempés de sang.
5 Comme c'est le cas pour S-21, le témoignage de ces cadres et
6 prisonniers sur des exécutions de prisonniers est confirmé par
7 des documents d'époque <de Krang Ta Chan et Tram Kak>. Et ce
8 document est un rapport mensuel, envoyé par Krang Ta Chan,
9 établissant des statistiques - notamment, le nombre total des
10 prisonniers entrants, le nombre total des exécutions, le nombre
11 total des personnes mortes de maladies.
12 Donc, voici le rapport de novembre 1977 - document E3/2109 - où
13 il est dit que, ce mois-là, il y avait 75 nouveaux prisonniers
14 entrants, 92 prisonniers ont été purgés et six sont morts de
15 maladies.
16 Quatre-vingt-douze personnes exécutées en un seul mois dans ce
17 seul district.
18 [10.06.19]
19 Nous savons également - des témoignages des anciens cadres et
20 secrétaires de district, ainsi que des documents conservés
21 d'époque - que les ordres d'exécution étaient envoyés au district
22 par le secrétaire <du secteur 13>, et, parfois, sur la base des
23 rapports d'interrogatoires envoyés au secteur pour chaque
24 prisonnier.
25 (Présentation d'un document à l'écran)

1 Vous voyez ici l'un de ces rapports d'interrogatoire de Krang Ta
2 Chan - E3/2012 -, qui contient <un ordre écrit à la main par le>
3 secrétaire du secteur 13, Prak - qui dit: "<Exécutez-les tous>."
4 Messieurs les juges, l'un des moments les plus importants de ce
5 procès - l'ancien secrétaire du district de Tram Kak, Neang Ouch,
6 alias Ta San, a admis avoir rédigé ce document.
7 Un document qui dit:
8 "Les grands enfants qui ont déjà été intégrés dans les unités
9 mobiles ou dans les unités des enfants doivent rester là-bas.
10 Prenez juste les mères. Mais, si les enfants ne peuvent être
11 séparés de leurs mères, amenez-les pour interrogatoire. Et, quand
12 tout est fini, balayez-les tous."
13 L'ancien secrétaire du district de Tram Kak vous a dit, Messieurs
14 les juges, que les instructions sur ce qu'il fallait faire de ces
15 jeunes enfants, telles qu'indiquées dans cette lettre, venaient
16 du secrétaire de secteur. Il a admis, dans ce prétoire, que
17 <"balayez-les" tous> voulait dire "tuez", "exécutez" - dans ce
18 cas: "Exécutez les nourrissons et les tout-petits."
19 [10.08.25]
20 Cet aveu de l'ancien secrétaire de district confirme que
21 l'exécution des <> enfants - dont a été témoin Soy Sen à Krang Ta
22 Chan - et les exécutions des enfants et des jeunes bébés - admis
23 par les gardes Saut Saing et Srei Than - n'étaient pas des actes
24 isolés, mais étaient perpétrés conformément aux politiques et
25 ordres des dirigeants du PCK.

35

1 Tout comme à S-21, des restes humains ont été récupérés de
2 certains charniers à Krang Ta Chan. Tout comme à S-21, ces restes
3 n'ont pas été bien préservés tout au long des années. Il y a donc
4 eu, sans nul doute, de très grandes pertes <en termes de
5 décompte>.

6 Voeun Vuthy a effectué une étude de 1900 crânes à Krang Ta Chan.
7 Et il a dit que <ces> crânes portaient clairement des <marques>
8 de traumatismes violents, semblables à ce que l'on a pu voir sur
9 les restes <retrouvés à> Choeung Ek.

10 Messieurs les juges, je vais passer à S-21.

11 Si vous voulez observer la pause, ça serait peut-être un moment
12 approprié, et je reviendrai pour continuer mes réquisitions sur
13 S-21.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Le moment est opportun d'observer une pause. L'audience est
17 suspendue jusqu'à 10h30.

18 (Suspension de l'audience: 10h10)

19 (Reprise de l'audience: 10h30)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir.

22 Reprise de l'audience.

23 La parole est donnée au co-procureur international, qui pourra
24 continuer l'exposé de ses réquisitions finales.

25 Me LYSAK:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 [10.31.32]

3 À présent, je vais brièvement évoquer les preuves d'exécutions à
4 S-21.

5 Meurtres et exterminations.

6 Ces faits ont été établis au-delà de tout doute raisonnable
7 concernant ce bureau de sécurité. Cela a été reconnu par des
8 cadres de la prison, dont Duch, lequel a toujours affirmé devant
9 la Chambre que tous les gens envoyés à S-21 étaient censés être
10 anéantis.

11 Vous avez entendu la déposition <de cadres> de la prison qui en
12 <étaient chargés>, notamment le cadre qui consignait le nom des
13 prisonniers à envoyer à l'exécution - à savoir, Suos Thy.

14 Il y a aussi le chef de l'unité des gardiens chargé d'emmener les
15 prisonniers depuis Tuol Sleng vers Choeung Ek - il s'agit de Him
16 Huy.

17 Et il y a aussi le chef de l'unité à Choeung Ek, Toy Teng, qui,
18 ensuite, prenait en charge les prisonniers amenés par Him Huy
19 pour les amener à proximité des charniers, où ils étaient
20 exécutés l'un après l'autre.

21 [10.33.10]

22 Aucun doute ne serait peser sur ces dépositions, puisque les noms
23 des prisonniers emmenés à l'exécution ont été méthodiquement
24 consignés dans des listes qui ont été versées en preuve. Il y a
25 des photos de certains prisonniers exécutés.

1 Une partie seulement des fosses communes de Choeng Ek ont été
2 <exhumées>. Et c'est justement ce qui a été retrouvé - à l'image.
3 (Présentation d'un document à l'écran)
4 Dans ce procès, nous avons eu la chance d'entendre Voeun Vuthy,
5 qui a effectué une étude sur les ossements retrouvés à Choeng
6 Ek. Son étude confirme le nombre de crânes - des crânes qui
7 s'étaient détériorés depuis la première exhumation <de 1981 à
8 1983>. Voeun Vuthy a dit que quand son équipe a examiné, un par
9 un, les plus de 6000 crânes, elle a constaté que seul un de ces
10 6000 <crânes> ne portait pas trace d'un traumatisme violent.
11 [10.35.03]
12 Je vais vous montrer des photos macabres. Ce sont les photos des
13 toutes dernières victimes de S-21. Duch les a identifiées comme
14 étant des cadres de Y-10, accusés d'avoir tiré sur Malcolm
15 Caldwell. Comme l'a dit Duch, au moment de ces exécutions, les
16 autres prisonniers de S-21 avaient déjà été emmenés pour être
17 exécutés, conformément aux ordres de Nuon Chea. Mais un petit
18 groupe de ces cadres de Y-10 avait été gardé sur place pour être
19 interrogé plus avant. Juste avant de fuir Tuol Sleng, les cadres
20 ont tué ces prisonniers à la baïonnette, alors qu'ils étaient
21 entravés dans leurs cellules. Ils ont décapité un des
22 prisonniers, comme cela est apparent à l'image.
23 (Présentation d'un document à l'écran)
24 Il existe un très grand nombre de listes des prisonniers exécutés
25 à S-21. À l'écran, vous pouvez observer quelques exemples.

1 (Présentation de documents à l'écran)

2 Comme nous l'indiquons dans notre mémoire de conclusions finales,
3 les listes d'exécutions qui nous sont parvenues comprennent au
4 moins 27 cas d'exécutions en masse perpétrées en une seule
5 journée - à savoir, des exécutions de plus de 100 prisonniers.
6 Cela concerne principalement la période des purges de 1977 et
7 1978.

8 [10.37.00]

9 En plus des très nombreuses exécutions commises en mai 1978 -
10 dont j'ai parlé hier -, les listes d'exécutions qui nous sont
11 parvenues attestent que plus de 1000 prisonniers ont été tués en
12 un mois - du 1er juillet au 3 août 1977 -, à commencer par
13 l'exécution de <129> femmes, le 1er juillet.

14 Ces listes font état de l'exécution de plus de 850 prisonniers en
15 une semaine, en octobre 1977 - y compris 418 personnes exécutées
16 en une seule journée, le 15 octobre.

17 Image suivante - c'est le tableau 1.7 des annexes à notre
18 mémoire.

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 On y trouve le nombre total d'exécutions documentées, mois par
21 mois, pour les mois concernant lesquels il y a des documents
22 admis en preuve. Comme le montre ce tableau, il existait bel et
23 bien l'intention d'exécuter des prisonniers à très grande
24 échelle.

25 Je vais, à présent, aborder le nouveau nombre total de

1 prisonniers de S-21 qui est présenté dans les annexes à nos
2 conclusions finales.
3 [10.39.16]
4 Et, avant d'aborder ce point, je reviens au premier procès - en
5 2009. À l'époque, nous travaillions sur une liste <combinée> de
6 prisonniers comportant 12300 noms. Quand Duch a été interrogé sur
7 ce nombre total, au cours de son procès - ce nombre de 12300
8 <prisonniers à S-21> -, il a dit que le nombre réel était
9 peut-être supérieur.
10 Et je me souviens que, à l'époque, ça m'avait frappé. En effet,
11 quand quelqu'un est en jugement pour le meurtre de 12300
12 personnes, et quand cette personne affirme que, en réalité, le
13 nombre est peut-être plus élevé, il y a de fortes chances que ça
14 soit bel et bien le cas. Non seulement que le nombre soit plus
15 élevé, mais beaucoup plus élevé.
16 Or, c'est justement ce que nous avons constaté avec la nouvelle
17 liste, qui a été établie par le Bureau des co-juges d'instruction
18 et versée au dossier en tant qu'élément de preuve <l'an dernier>.
19 Nous sommes très reconnaissants au Bureau des co-juges
20 d'instruction et à ses analystes pour ce travail. À ma
21 connaissance, c'est la première fois que quelqu'un a établi une
22 liste compilée faisant apparaître chaque personne, avec des
23 documents attestant du sort de l'intéressé. Il s'agit là d'une
24 preuve extrêmement importante et utile et nous avons la chance de
25 pouvoir nous appuyer dessus.

40

1 [10.41.08]

2 Néanmoins, comme vous le savez, cet analyste a été confronté à
3 certaines limites, faute de temps suffisant. Et il y a une chose
4 qui n'a pas été faite, concernant cette liste - à savoir qu'on
5 n'a pas pu inclure et examiner toutes les listes d'exécutions. Le
6 nombre de 15100, auquel est arrivé le Bureau des co-juges
7 d'instruction, provient essentiellement d'un examen des listes
8 d'entrées de prisonniers à S-21.

9 Et donc, nous-mêmes, dans notre bureau, nous avons constitué une
10 équipe pour faire cette dernière étape. Et nous avons examiné les
11 listes d'exécutions qui sont au dossier. Nous n'avons pas
12 recherché d'autres documents d'exécutions. Nous avons examiné
13 ceux qui sont au dossier. Quand il y avait des dates d'exécutions
14 manquantes dans la liste du Bureau des co-juges d'instruction,
15 nous <les> avons ajoutées. Et quand nous avons trouvé des
16 prisonniers qui <n'étaient pas> sur la liste du BCJI, nous les
17 avons ajoutés comme étant de nouveaux prisonniers. Si nous avons
18 trouvé de nouveaux prisonniers, c'est parce que ni la liste des
19 entrées, ni la liste d'exécutions <n'étaient> exhaustives. Dans
20 les deux cas, il y avait des trous.

21 [10.42.30]

22 Donc, si l'on prend uniquement la liste des entrées à S-21, comme
23 il y a des périodes pour lesquelles on n'a pas de données, comme
24 il y a des documents qui manquent, tous les prisonniers ne sont
25 pas englobés. C'est pourquoi il faut examiner à la fois la liste

41

1 des arrivées à S-21 et la liste des exécutions. Nous l'avons fait
2 - et je vous renvoie aux annexes que nous avons déposées.
3 Et, à présent, nous avons identifié environ 18000 noms de
4 prisonniers de S-21. La liste initiale du BCJI comportait
5 seulement environ 5000 dates d'exécutions. Nous en avons ajouté
6 environ 6000, rien qu'en nous appuyant sur les listes
7 d'exécutions <au dossier>.
8 <> Me Koppe a posé <encore et encore la question de savoir
9 pourquoi il n'y avait que 5100> dates d'exécutions <> dans la
10 liste du BCJI. L'analyste a dit qu'elle n'avait pas eu le temps
11 <de les passer en revue>. Nous l'avons fait. Et maintenant, donc,
12 on a un total de <plus de> 11000 dates d'exécutions <confirmées>.
13 [10.44.01]
14 Je passe à un autre point très important.
15 Il s'agit du rôle de Nuon Chea par rapport à S-21.
16 Certaines des preuves les plus importantes et les plus
17 accablantes contre Nuon Chea proviennent de Duch, ancien chef de
18 S-21. Celui-ci a <sans cesse répété> que, au moment où Son Sen a
19 été envoyé au front de l'Est en 1977 - pour prendre la tête des
20 soldats du Kampuchéa démocratique combattant contre le Vietnam -,
21 Duch avait commencé à faire rapport directement à Nuon Chea. Duch
22 a déposé concernant les ordres reçus de Nuon Chea d'exécuter des
23 prisonniers - les grandes exécutions de membres de la zone Est à
24 la mi-1978, l'exécution des derniers prisonniers à la fin du
25 régime - <et sur de nombreux autres points que nous avons

1 abondamment documentés dans notre mémoire final>.

2 Ce qui est important, c'est que le témoignage de Duch sur le rôle

3 de Nuon Chea a été corroboré. Ce n'est pas prouvé seulement par

4 Duch. Par les documents et par la déposition d'anciens soldats,

5 nous savons que Son Sen était dans la zone Est, à la tête des

6 troupes.

7 Ieng Sary, dans un entretien avec Heder, a dit à celui-ci que

8 lorsque Son Sen est parti pour l'Est - <je cite:> "Duch a

9 directement fait rapport à Nuon Chea."

10 [10.46.05]

11 En outre, il y a un aveu de S-21 daté de février 1978. On y

12 trouve une note manuscrite de Duch mentionnant une instruction

13 reçue de la part du Frère numéro 2 - instruction tendant à

14 supprimer un certain nombre de noms dans le document d'aveux.

15 Il y a aussi la déposition de l'ancien messenger et garde du corps

16 de Nuon Chea, Saut Toeung, lequel a dit avoir personnellement

17 remis à Duch des lettres de l'accusé. Il a dit aussi être allé

18 chercher de grosses enveloppes de documents auprès de Duch pour

19 les amener à Nuon Chea.

20 Il y a les nombreux aveux de S-21 qui contiennent des annotations

21 en couverture, faisant apparaître que les documents en question

22 étaient envoyés au Frère Nuon.

23 Et il y a aussi ce film, cet extrait de film dans lequel l'accusé

24 avoue à Thet Sambath avoir reçu beaucoup de documents d'aveux.

25 C'est l'extrait numéro 1.

1 [10.47.22]

2 (Présentation audiovisuelle)

3 (Interprétation du khmer)

4 [Question:]

5 "Vous m'avez dit avoir <reçu> les aveux, donc, vous pouviez les
6 utiliser pour instruire les cadres. Comment les avez-vous
7 utilisés pour instruire les cadres de rangs inférieurs?"

8 Réponse de Nuon Chea:

9 "Je n'ai pas lu tous les documents car <il y en avait trop.> Ce
10 n'était pas mon <travail> de tous les lire. J'ai utilisé les
11 aveux pour instruire les cadres. <Ils> nous attaquaient
12 <matériellement>."

13 (Fin de la présentation)

14 [10.48.24]

15 Il y a des preuves irréfutables qui montrent très clairement ces
16 faits, y compris les annotations sur les documents <d'aveux de
17 S-21>, qui attestent donc que Nuon Chea a joué un rôle essentiel,
18 concernant S-21.

19 Je passe à Khieu Samphan.

20 Comme indiqué dans nos conclusions finales...

21 Et tout d'abord, j'admets que Khieu Samphan n'a pas eu le même
22 rôle que Nuon Chea concernant S-21. Personne chez nous n'affirme
23 cela. Mais <il est clair que> Khieu Samphan était informé et
24 qu'il a apporté une nette contribution à l'entreprise criminelle
25 commune. Voilà sur quelles bases nous poursuivons Khieu Samphan.

1 Et cela se voit notamment dans la responsabilité de Khieu Samphan
2 à l'égard de celui qui était sûrement le prisonnier le plus
3 important à l'époque, feu le Roi-Père Norodom Sihanouk.

4 [10.49.37]

5 Comme on le voit dans le PV de réunion du Comité permanent du 11
6 mars 1976, quand Sihanouk a souhaité démissionner, en tant que
7 chef d'État, du GRUNK, c'est Khieu Samphan qui a présenté la
8 question au Comité permanent. Khieu Samphan a participé aux
9 discussions pour déterminer si Sihanouk serait autorisé à
10 démissionner, pour déterminer s'il convenait que le PCK le tue ou
11 le maintienne en vie.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 Il a été décidé à la réunion, comme vous le voyez, que Sihanouk
14 ne serait pas autorisé à quitter le pays. Nous savons qu'il a été
15 assigné à résidence au Palais royal. Il a été décidé de le garder
16 en vie aussi longtemps qu'il ne se révolterait pas.

17 L'image suivante est assez importante.

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 À cette réunion du Comité permanent, il a été décidé d'envoyer un
20 câble aux enfants de Sihanouk, pour leur demander de venir
21 immédiatement au Cambodge, supposément pour la fête du nouvel an
22 et de l'indépendance. Mais, comme cela est admis dans le
23 document, la vraie raison était de pouvoir proprement régler le
24 problème. Et nous savons que beaucoup d'enfants et parents de
25 Sihanouk ont été tués sous ce régime. Le Roi-Père l'a d'ailleurs

1 dit lui-même.

2 [10.51.19]

3 Hier, au début de mon exposé, j'ai dit que Khieu Samphan avait
4 participé à des réunions du Comité permanent concernant des
5 arrestations et des questions de sécurité. Dans la vidéo que l'on
6 va diffuser, l'accusé révèle qu'il a été informé de réunions de
7 la direction au cours desquelles il <était> décidé d'arrêter <ou
8 non> d'autres dirigeants du PCK.

9 [10.52.04]

10 (Présentation d'un document audiovisuel)

11 (Interprétation du khmer)

12 "Parlons à présent des arrestations.

13 Qui disait arrestation disait placement en détention,
14 emprisonnement et mort. À mon avis, il est impératif d'opérer une
15 distinction entre les arrestations approuvées par Saloth Sar - ou
16 Pol Pot lui-même - avec les autres membres du Comité permanent
17 et, d'autre part, les arrestations opérées dans les différents
18 secteurs, les différentes zones, par les autorités concernées et
19 de façon arbitraire.

20 Ce deuxième type d'arrestations a eu lieu. Les gens arrêtés
21 étaient maintenus sur place, ou alors étaient envoyés à S-21. Pol
22 Pot, à la direction, n'envisageait de procéder à l'arrestation
23 que des cadres qui avaient commis des fautes. Donc, par rapport
24 aux arrestations dans tout le pays, les chiffres étaient petits.
25 Prenez note de deux arrestations. Les toutes premières ont été

46

1 celles de Chan Chakrey, <chef> de la division 170, dans la zone
2 Est, et l'arrestation de Chhouk, secrétaire du secteur 24,
3 Kampong Trabaek, dans la zone Est. Ces deux arrestations ont
4 conduit à de nombreuses arrestations, celles de cadres que l'on
5 appelait le 'Groupe de la guerre de neuf ans', lequel avait
6 rejoint le Vietminh pour combattre les Français.
7 Je connais bien les méthodes de travail de Pol Pot. Quel que soit
8 le problème considéré, il devait toujours rassembler autant de
9 documents que possible, rassembler des informations, avant de
10 prendre une décision. Telle était son habitude."
11 (Fin de la présentation)
12 [10.55.19]
13 Khieu Samphan parle de décisions de procéder à des arrestations
14 de façon détaillée, dans cet extrait, et il affirme qu'il
15 connaissait bien les méthodes de travail de Pol Pot.
16 Durant les premiers mois de 1977, deux autres dirigeants qui
17 assistaient régulièrement aux réunions du Comité permanent avec
18 Khieu Samphan et Nuon Chea ont été envoyés à S-21. Il s'agit de
19 Koy Thuon et de Sua Vasi, alias Doeun - qui était, avec Khieu
20 Samphan, l'autre membre du Comité <politique> 870.
21 [10.56.04]
22 Le 10 avril 1977, le collègue de longue date de Khieu Samphan -
23 et autre "fantôme" -, le ministre de la propagande, Hu Nim, a été
24 arrêté et envoyé à S-21.
25 Malgré l'arrestation de ses collègues, Khieu Samphan a continué à

1 soutenir pleinement les politiques du PCK concernant l'ennemi, et
2 il a contribué à leur mise en œuvre.

3 Dans son discours, prononcé le 15 avril 1977, quelques jours à
4 peine après l'arrestation de Hu Nim, voici ce qu'a déclaré Khieu
5 Samphan:

6 "Nous devons balayer l'ennemi en suivant les lignes de la
7 politique intérieure, de la politique étrangère, de la politique
8 militaire. Tout doit être fait proprement et de façon
9 approfondie."

10 Au cours du premier procès, <vous avez entendu> Steve Heder. En
11 1980, avant que Khieu Samphan n'ait accès à des livres sur le
12 régime, Khieu Samphan a accordé à Steve Heder une interview
13 révélatrice. Il a abondamment évoqué les Khmers qui étaient des
14 agents infiltrés des "Yuon" et qui, d'après Khieu Samphan,
15 s'étaient infiltrés au plus haut niveau du Parti, y compris <dans
16 les réunions> du Comité central et du Comité permanent.

17 Et Khieu Samphan a dit ceci à Heder - <que, de 1977 à 1978> - et
18 je cite:

19 [10.57.47]

20 "Nous avons réussi à régler complètement le sort de ces gens."

21 Les preuves existantes viennent réfuter le mensonge de Khieu
22 Samphan, mensonge répété au Bureau des co-juges d'instruction -
23 mensonge consistant à dire que sous le Kampuchéa démocratique, il
24 n'a eu connaissance d'aucune arrestation.

25 Au cours des deux procès, il <a été> question des séances

1 d'éducation politique <> par les deux accusés, parfois ensemble.
2 Vous avez entendu la déposition de gens qui ont entendu Khieu
3 Samphan et Nuon Chea parler d'autres chefs du Parti ayant trahi
4 celui-ci - comme Koy Thuon. Des témoins comme Em Oeun, Ek Hen,
5 Ruos Suy. Tous ont parlé des séances d'éducation politique.
6 Ruos Suy se souvient bien que Nuon Chea a diffusé une bande
7 sonore des aveux de Koy Thuon. Et à la fin du procès, tout à la
8 fin, vous avez entendu une partie civile, Preap Chhon, qui a
9 parlé d'un discours prononcé par Khieu Samphan à l'intention des
10 gens de la zone Est - et je pense que cet extrait a été diffusé
11 au procès <par les parties civiles>. Khieu Samphan y dit qu'il ne
12 faut pas trahir le Parti car, en cas de trahison, c'est la mort.
13 En conclusion, je vais revenir une toute dernière fois sur les
14 entretiens de Nuon Chea avec Thet Sambath. Dans ces entretiens,
15 l'accusé a clairement indiqué qu'il adhérerait et qu'il soutenait
16 l'exécution des supposés traîtres sous le régime.
17 Extrait 3:
18 [11.00.25]
19 (Présentation audiovisuelle)
20 (Interprétation du khmer)
21 [Nuon Chea:]
22 [Question:]
23 "Était-ce juste de tuer des traîtres?"
24 [Nuon Chea:]
25 "Je ne veux pas être accusé de brutalité, mais il faut bien se

49

1 demander si c'était raisonnable, compte tenu de la menace qu'ils
2 posaient pour la nation. <Nous ne pouvons pas seulement penser
3 aux individus.> Croyez-moi, si ces traîtres étaient restés en
4 vie, le peuple khmer aurait été perdu. J'ose donc affirmer que
5 notre décision était la bonne. Si j'avais fait preuve de
6 <clémence> envers ces gens, la nation aurait été perdue. Mais si
7 un individu devient un problème, il faut le régler."

8 [Question:]

9 "Avez-vous des regrets pour ceux qui sont morts?"

10 [Nuon Chea:]

11 "Je n'ai pas de regret."

12 [Question:]

13 "Qu'avez-vous fait à ces <personnes>?"

14 [Nuon Chea:]

15 "Ils ont été tués et détruits. <Pourquoi les garder en vie?> Si
16 nous les avons laissés vivre, ils auraient <mis en péril notre
17 politique.> Ils ont maltraité la population."

18 [Question:]

19 "Que pensiez-vous de la décision de Pol Pot de tuer tous les
20 traîtres?"

21 [Nuon Chea:]

22 "À l'époque, j'étais d'accord. Je voulais juste régler le
23 problème. C'était la bonne solution."

24 (Fin de la présentation)

25 [11.02.02]

50

1 Messieurs les juges, Thet Sambath a une très bonne question de
2 suivi pour M. Nuon Chea sur ce point. Lorsque Thet Sambath lui a
3 demandé pourquoi les dirigeants du PCK avaient dû exécuter les
4 présumés traîtres, au lieu de les emprisonner à vie tout
5 simplement, Nuon Chea a eu une réponse intéressante.
6 Et je vais citer Nuon Chea - qui parle:
7 "C'est une question facile <à poser>, mais difficile à répondre.
8 À l'époque, nous n'avions pas de prisons appropriées. Et si nous
9 les avions gardés, alors, ils se seraient propagés, auraient
10 perdu leurs œufs, et davantage de personnes auraient été
11 exécutées."
12 Fin de citation.
13 L'assertion selon laquelle il n'y avait pas de prisons est
14 évidemment un mensonge de sa part. Mais, ce qui fait froid dans
15 le dos, ce sont ses termes.
16 Il a dit: "Si nous les avions gardés, ils se seraient propagés et
17 auraient perdu leurs œufs."
18 Voilà la justification qu'il donne pour les crimes. Nous le
19 voyons dans la déclaration de Nuon Chea. Il a souscrit à la
20 pratique du PCK, dont vous avez entendu parler longuement -
21 pratique consistant à arrêter et à exécuter non seulement la
22 personne accusée d'être déloyale, mais, également, les conjoints
23 et les enfants.
24 "Si nous les avions gardés, ils se seraient répandus, propagés et
25 auraient perdu leurs œufs."

51

1 Je vous remercie, Messieurs les juges.

2 J'en ai terminé et je passe la parole à mon confrère Koumjian,
3 qui va présenter nos réquisitions sur le génocide.

4 [11.04.37]

5 M. KOUMJIAN:

6 J'ai quelques problèmes avec mon <casque>. Est-ce que l'huissier
7 de l'audience peut m'assister?

8 Bonjour, Messieurs les juges.

9 Bonjour à toutes les parties.

10 Je commencerais par parler des crimes contre les Vietnamiens et
11 les Cham - en particulier, le chef d'accusation de génocide
12 perpétré à l'encontre de ces deux groupes - et parler, aborder un
13 peu le droit relatif au génocide. Car c'est un domaine où la
14 jurisprudence internationale se développe encore - et beaucoup de
15 monde ne comprend pas véritablement en quoi consistent les
16 éléments constitutifs de génocide.

17 [11.05.39]

18 Le génocide, Messieurs les juges, c'est un crime contre un
19 groupe. Le génocide ne dépend pas du nombre de personnes tuées.

20 Il n'y a pas de seuil minimal, comme c'est le cas, par exemple,
21 pour l'extermination.

22 Le chef d'extermination - et nous l'avons vu dans ce procès -, il
23 faudrait, pour qu'il y ait l'extermination, que les exécutions
24 soient perpétrées à grande échelle - <et cela a été sans aucun
25 doute le cas dans les coopératives,> sur les sites de travail et

1 < dans > les centres de sécurité.

2 Mais, théoriquement, le génocide peut être commis même s'il y a
3 un seul meurtre, dès lors que ce meurtre a été commis dans
4 l'intention de détruire un groupe - et le groupe doit être un
5 groupe national, ethnique, religieux ou racial.

6 En l'espèce, nous avons des accusations de génocide à l'encontre
7 de deux groupes - les Vietnamiens au Cambodge et les Cham au
8 Cambodge.

9 En 1946, peu après la Seconde Guerre mondiale, l'Assemblée
10 générale des Nations Unies a adopté une résolution sur le
11 génocide. Ce terme n'existait < même pas > quelques années
12 < auparavant >. Mais, le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a
13 adopté une résolution et a dit que le génocide est le refus du
14 droit à l'existence de groupes humains entiers, alors que
15 l'homicide est le refus du droit à l'existence < d'êtres humains
16 individuels >.

17 [11.07.21]

18 Un tel refus bouleverse la conscience humaine, inflige de grandes
19 pertes à l'humanité - qui se trouve ainsi privée des apports
20 culturels ou autres de ces groupes - et est contraire à la loi
21 morale.

22 La définition de génocide - on peut le projeter à l'écran.

23 (Présentation d'un document à l'écran)

24 Vous êtes tous familiers avec cette définition, mais, juste à
25 titre de rappel, le génocide s'entend de l'un quelconque des

1 actes ci-après, des cinq actes commis dans l'intention de
2 détruire, en tout ou en partie - et ces mots sont très importants
3 -, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel.
4 Et je vais <> parler, < dans un moment, > de l'importance de ces
5 termes - "comme tel".
6 Alors, les cinq types d'actes sont:
7 Le meurtre des membres du groupe - et c'est ce qui est retenu
8 comme charge en l'espèce < dans l'ordonnance de clôture >.
9 La destruction des groupes vietnamien et cham au Cambodge
10 perpétrée, < au moins en partie, par le > meurtre de membres de ces
11 groupes.
12 [11.08.36]
13 Il est important, pour comprendre le génocide, de regarder < les >
14 autres types d'actes couverts < quand ils sont commis avec
15 l'intention de détruire le groupe. >
16 Le deuxième étant l'atteinte grave à l'intégrité physique ou
17 mentale des membres du groupe.
18 Troisième acte, soumission intentionnelle du groupe à des
19 conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique.
20 <>
21 Quatrième acte, mesures visant à entraver les naissances au sein
22 du groupe.
23 Et, < cinquièmement, > un fait important pour comprendre en quoi
24 consiste le génocide, c'est le transfert forcé d'enfants du
25 groupe à un autre groupe.

1 Et je vais revenir sur l'importance de ce dernier point.
2 Mais, avant cela, je vais aborder un point qui ressort du mémoire
3 final de Nuon Chea, notamment.
4 La Défense a, à plusieurs reprises, déformé l'intention - et
5 comment cette intention est importante pour déterminer
6 l'entreprise criminelle commune.
7 Nuon Chea dit à plusieurs reprises <dans ce mémoire> que les
8 auteurs <directs> des actes doivent partager l'intention
9 spécifique nécessaire à l'exécution de ces crimes <avec les
10 membres liés par> l'entreprise criminelle commune.
11 [11.10.08]
12 <Ils citent> le jugement Brdjanin, <> paragraphe 708. <C'est vrai
13 que ce jugement le dit. En fait, la question dans ce procès
14 figurait dans ce qui était abordé dans ce paragraphe:> les
15 auteurs matériels doivent<-ils> être partie <prenante> à
16 l'entreprise criminelle commune?
17 C'est ce qu'a conclu la Chambre <de première instance, mais sa
18 décision a été rejetée> en appel dans la même affaire. Car la
19 Chambre d'appel <et toutes les jurisprudences ont> reconnu que
20 des auteurs matériels peuvent être utilisés par des membres de
21 l'entreprise criminelle commune pour commettre le crime.
22 Si vous avez des gardes, à Choeung Ek, qui tuaient les Cham et
23 les Vietnamiens à l'aide de hoes, leur intention spécifique
24 n'est pas pertinente. Ils suivent les ordres.
25 Cela vaut pour les <tireurs> à Srebrenica, <ceux qui ont> tué

1 12000 hommes et <garçons - événement qui a été jugé comme étant
2 un génocide. Ce> n'est pas important <> de savoir si le tireur
3 avait une intention de détruire le groupe en tout ou partie, <>
4 s'il a été utilisé par <un> membre de l'entreprise criminelle
5 commune pour perpétrer cet acte.

6 [11.11.30]

7 Dans <le jugement en appel> Brdjanin, paragraphe 410, la Chambre
8 d'appel a dit:

9 "Ce qui importe, dans le cas de l'entreprise criminelle commune
10 de première catégorie, ce n'est pas <de savoir si> la personne
11 qui accomplit ce qui constitue l'élément matériel du crime
12 appartient à l'entreprise criminelle commune, mais <de savoir si>
13 ce crime entre dans le cadre du but commun."

14 Et, dans Karadzic, la décision 98 bis de la Chambre d'appel,
15 paragraphe 79, le dit encore de manière plus explicite:

16 La Chambre d'appel a conclu:

17 <"Il> n'est pas essentiel de savoir si la personne étrangère à
18 l'entreprise criminelle commune partageait l'intention du membre
19 de celle-ci ou si elle avait connaissance d'une telle entreprise.

20 C'est l'intention génocidaire de Karadzic, <l'accusé dans ce
21 dossier,> et des autres participants présumés à l'entreprise
22 criminelle commune, <> qui est déterminante <pour le but de
23 l'entreprise criminelle commune> - et non pas celle des auteurs
24 <directs> des actes sous-jacents au crime <supposé> de génocide."

25 <>

1 [11.12.43]

2 Nous avons un livre, dans notre petite bibliothèque des CETC,
3 intitulé "A Collective Theory of Genocidal Intent". À la page
4 221, il appuie ce point de vue.

5 Et l'auteur dit:

6 "Les acteurs de niveau inférieur <- les tireurs, les bourreaux à
7 Choeung Ek avec leurs houes et leurs couteaux -> ne jouent pas un
8 rôle qui leur permet de détruire le groupe et ils ne peuvent donc
9 pas véritablement former cette intention. Il n'est plus essentiel
10 pour l'engagement de la responsabilité matérielle pour le crime
11 de génocide que les auteurs matériels à l'échelon inférieur de
12 l'entreprise génocidaire soient animés de l'intention de
13 génocide."

14 Et cela confirme la décision de la Chambre d'appel 98 bis en
15 l'affaire Karadzic.

16 Je vais maintenant passer aux crimes contre les Vietnamiens - en
17 particulier, le génocide.

18 Il ressort des éléments de preuve versés au dossier que
19 l'intention du traitement à accorder aux Vietnamiens a changé au
20 fil du temps. Au début du régime du Kampuchéa démocratique - et
21 même avant, peut-être dès 1973 -, la politique du PCK <consistait
22 à expulser> les Vietnamiens du Cambodge, <en les renvoyant> au
23 Vietnam. <> Cette intention du PCK a évolué et nous le voyons
24 dans les dernières années du régime. L'intention a évolué pour
25 devenir un effort visant à tuer tous les Vietnamiens <qui

57

1 restaient>, toutes les personnes <vues par le PCK> comme étant
2 vietnamiennes, les personnes vietnamiennes de sang mêlé, <les
3 personnes ayant du sang vietnamien>.
4 Cela n'est pas inhabituel.
5 [11.14.49]
6 Nous connaissons tous l'histoire de la solution finale de Hitler.
7 Cela a commencé par une intention d'enlever les juifs du
8 territoire occupé par les Allemands. Et ce plan a évolué pour
9 passer aux exécutions et aux meurtres <de tous ceux qui étaient>
10 sur ce territoire.
11 Le transfert des individus n'est pas en soi un acte constitutif
12 de génocide - ou la déportation. La déportation n'est pas
13 synonyme de génocide. Mais il faut le regarder à la lumière de la
14 jurisprudence. La jurisprudence montre qu'un transfert peut être
15 un élément important pour attester de l'intention de détruire le
16 groupe. Dans ce cas, c'est les Vietnamiens au Cambodge.
17 Dans une situation similaire, la Chambre d'appel, saisie de
18 l'affaire Krstic, a dû se prononcer sur les crimes commis à
19 Srebrenica. <À Srebrenica, les éléments de preuve et les
20 conclusions de toutes les chambres de première instance montrent
21 que> les forces serbes ont <rassemblé et tué les hommes et
22 garçons en âge de combattre ou avoisinant l'âge de combattre,
23 tandis qu'elles> ont transféré les femmes et les jeunes enfants.
24 La Chambre d'appel a conclu que le transfert des femmes et des
25 enfants et des personnes âgées de l'enclave de Srebrenica

1 pourrait être un moyen <supplémentaire> de parvenir à la
2 destruction physique de leur communauté - des musulmans de Bosnie
3 à Srebrenica - <parce que cela éliminait - je cite - "la moindre
4 possibilité> pour la communauté musulmane de cette région <> de
5 se reconstituer".

6 [11.16.31]

7 Dans ce procès, nous avons le secrétaire du secteur autonome 105
8 - <Sou Saroeun> - qui a déposé à la barre. Et, dans le dossier
9 002/01, le 6 juin 2012, on lui a posé une question:

10 "Est-ce qu'ils ont parlé de sortir tous les "Yuon" du Cambodge,
11 de les retirer du Cambodge?"

12 Il répond:

13 "Oui, cela a été dit. Et l'orateur, c'était Pol Pot."

14 Regardons le numéro de l'"Étendard révolutionnaire" d'avril
15 <1976>, qui décrit la déportation - document E3/759.

16 Il est dit:

17 "Il y a beaucoup d'étrangers, des centaines de milliers. Et un
18 type d'étranger qui est particulièrement toxique et dangereux
19 pour notre population."

20 Il est dit que:

21 "Ces personnes sont venues pour nous <engloutir, nous> grignoter,
22 <> avaler, confisquer tous nos biens, mettre en danger notre
23 nation, notre population."

24 [11.17.48]

25 L'"Étendard révolutionnaire" écrit à l'attention de ses cadres:

1 "Dans 20 ans, ces étrangers auront certainement atteint <dix>
2 millions de personnes. Toutefois, notre révolution, en
3 particulier le 17 avril 1975, a résolu proprement et entièrement
4 ce problème. Notre révolution démocratique a balayé proprement
5 des centaines de milliers de ces étrangers en les expulsant de
6 notre pays et les a sortis de notre territoire de façon
7 permanente."
8 Cet élément de preuve montre, Messieurs les juges, que cette
9 politique consistant à retirer les Vietnamiens pour les renvoyer
10 au Vietnam a évolué. Et nous le savons d'après les preuves
11 attestant de ce qui s'est passé et des massacres qui ont été
12 commis.
13 Nous le savons aussi du témoignage d'un <> chef militaire <de
14 haut rang>, Meas Voeun, qui a fait des révélations importantes
15 dans ce procès <sur> la véritable intention <et la politique> du
16 Kampuchéa démocratique envers les Vietnamiens - et comment est-ce
17 que cette politique a évolué.
18 Ce sera l'objet de la prochaine vidéo - la première. C'est le
19 témoignage de Meas Voeun du 2 février de l'année dernière:
20 [11.19.15]
21 (Présentation audiovisuelle)
22 (Interprétation du khmer)
23 "Oui, j'ai entendu parler de cela. J'ai entendu parler des
24 Vietnamiens qui vivaient au Kampuchéa. Les Vietnamiens qui
25 vivaient au Cambodge avaient l'intention de créer des problèmes

60

1 au <peuple du> Kampuchéa, de causer des troubles. Et ils ne
2 gagnaient pas honnêtement leur vie.

3 Au départ, dès 1970, ils ont été pacifiquement renvoyés dans leur
4 pays par le gouvernement cambodgien - et cela s'est poursuivi
5 jusqu'en 1975.

6 Plus tard, on nous a donné pour instruction d'écraser les
7 Vietnamiens, car ils <n'étaient pas repartis> dans leur pays."
8 (Fin de la présentation)

9 [11.20.08]

10 "Alors, par la suite, nous avons reçu pour instruction que les
11 Vietnamiens devaient être écrasés, car ils n'étaient pas rentrés
12 dans leur pays."

13 Voilà comment la politique avait changé. Et cette politique a été
14 communiquée aux cadres, à la population ordinaire, par les hauts
15 dirigeants du Kampuchéa démocratique, y compris les deux accusés
16 mis en cause dans ce procès, par le biais des mesures
17 d'incitation à <> la haine et au massacre des Vietnamiens.

18 Le 3 septembre 1978, Nuon Chea a salué l'armée pour avoir écrasé
19 la stratégie des Vietnamiens d'extermination de la race du
20 Kampuchéa - E3/199.

21 Cela est particulièrement caractéristique du génocide. Les
22 dirigeants, ceux qui ont incité, planifié et organisé tout cela
23 essayaient de dépeindre leurs victimes comme étant des menaces
24 contre leur population - et ce, afin <d'inciter au meurtre, afin
25 d'inciter les gens ordinaires à mettre en œuvre> leur plan

61

1 génocidaire.
2 [11.21.28]
3 Douze jours plus tard, <le 15 septembre,> Nuon Chea a fait un
4 discours et il a dit:
5 "Les Vietnamiens... - <je cite> ... n'abandonneront jamais leur
6 ambition d'éliminer et d'effacer la race kampuchéenne."
7 Pol Pot, en avril 1978, a averti les cadres en leur disant que si
8 les Vietnamiens captureraient le Cambodge, alors - <je cite> -, "la
9 race kampuchéenne disparaîtrait en l'espace de 30 ans". <Par
10 conséquent, en 2008,> Pol Pot prédisait qu'il n'y aurait plus de
11 Cambodgiens.
12 Khieu Samphan a fait allusion aux Vietnamiens - en disant que
13 c'était "l'ennemi juré" - et a dit que les Cambodgiens devaient
14 s'unir pour - <je cite> - "écraser les actes d'agression,
15 d'expansion et de génocide antikampuchéen <commis par le
16 Vietnam."> Il a traité les Vietnamiens <de pires criminels de
17 tous les temps>, d'ennemis internationaux sauvages et <cruels> -
18 E3/296.
19 Khieu Samphan a dit qu'ils étaient maléfiques - 31 décembre 1977,
20 E3/8304.
21 Il les a traités de barbares et de cruels. Khieu Samphan a dit
22 que les Vietnamiens se comportaient comme Hitler, "sans aucune
23 moralité". Il a prétendu que les Vietnamiens avaient mené des
24 actes d'agression <génocidaires>.
25 [11.23.03]

1 Mêmes document, décembre 1977, Khieu Samphan dit que l'ennemi
2 vietnamien - je cite - "<a violé et tué> nos femmes" et voulait
3 "réduire en esclavage toute notre population et nous transformer
4 tous en Vietnamiens."
5 L'"Étendard révolutionnaire", dont étaient <notamment>
6 responsables Pol Pot et Nuon Chea, en juillet 1978, dit:
7 "Il est de notre devoir national à tous de lutter contre l'ennemi
8 'yuon' agressif, expansionniste, avaleur de territoire et
9 génocidaire <pour l'éliminer>."
10 Il <est écrit> "l'ennemi 'yuon' génocidaire de la race
11 kampuchéenne". Tous ces propos étaient des discours d'incitation
12 pour contribuer à promouvoir la politique de génocide.
13 Norodom Sihanouk, le Roi-Père - dans le document E3/1819 -, se
14 souvient avoir eu une conversation avec Khieu Samphan. Et Khieu
15 Samphan lui a dit que pour unir la population:
16 "La meilleure chose à faire était de les inciter à haïr les
17 'Yuon' de plus en plus chaque jour."
18 [11.24.24]
19 Il ne s'agit pas ici de l'intention, mais plutôt des motivations,
20 du mobile du génocide. Comme c'est le cas dans d'autres
21 génocides, les dirigeants du Kampuchéa démocratique ont voulu
22 couvrir les échecs de leur propre régime, <un régime qui n'a
23 apporté que> la misère et la souffrance à la population. Ils
24 cherchaient des ennemis de l'extérieur pour <en rejeter toute la
25 faute sur eux>, pour unir le peuple et lui dire que toutes ses

63

1 souffrances étaient dues à un ennemi extérieur.

2 En janvier 1978, le Bureau 870 a diffusé des instructions

3 soulignant que - je cite:

4 "Il est impératif d'attiser constamment la colère nationale et la

5 colère des classes parmi le peuple, contre l'ennemi 'yuon',

6 l'envahisseur."

7 <Le bureau 870, à l'époque, ne comprenait qu'un seul membre du

8 comité,> Khieu Samphan. <Doeun, autre membre du comité,> avait

9 déjà été envoyé à S-21. Donc, ces instructions ont été relayées

10 <depuis les hauts dirigeants> jusqu'à la base, jusqu'à la

11 population ordinaire. L'un d'eux était un membre de la division

12 de la marine, <> Pak Sok, qui a déposé le 16 décembre 2015 sur la

13 formation qu'il a reçue au sujet des Vietnamiens.

14 Est-ce qu'on peut faire projeter la vidéo numéro 2, qui est un

15 extrait de son témoignage?

16 [11.26.04]

17 (Présentation d'un document audiovisuel)

18 (Interprétation du khmer)

19 "En ce qui concerne l'ennemi héréditaire, ils ont dit qu'il

20 fallait tous les tuer, même si c'était des bébés, car ils étaient

21 notre ennemi héréditaire. <> Il fallait donc les tuer, car il y

22 avait un conflit. Et nous l'avons appris dans les réunions de

23 chaque bataillon."

24 (Fin de la présentation)

25 [11.26.40]

64

1 <Ce passage ne comportait pas la question - qui> était:
2 "Qu'est-ce que les instructeurs ont exactement dit sur l'ennemi
3 héréditaire, les Vietnamiens?"
4 Et la réponse était:
5 "On nous a donné pour instruction de tuer, même s'il s'agissait
6 d'un bébé, car ils étaient tous nos ennemis héréditaires."
7 Est-ce que l'intention était véritablement de tuer tous les
8 Vietnamiens?
9 Si on veut connaître l'intention d'une organisation, alors, les
10 propos des dirigeants de cette organisation sont importants,
11 essentiels.
12 Donc, voyons donc le discours de Pol Pot - E3/4604.
13 <Diapositive numéro 2> - est-ce qu'on peut la projeter?
14 (Présentation d'un document <à l'écran>)
15 C'est l'"Étendard révolutionnaire" <qui reproduit un> discours
16 prononcé par Pol Pot et qui a été diffusé à la radio.
17 Il a dit:
18 "Jusqu'à aujourd'hui, nous avons mis en œuvre le principe de un
19 contre trente. C'est-à-dire que nous perdons un homme et les
20 'Yuon' en perdent trente. Autrement dit, lorsque nous avons deux
21 millions, ils ont besoin de 60 millions. Donc, si nous avons deux
22 millions, nous avons déjà plus que ce dont nous avons besoin pour
23 les combattre, car ils ne sont que 50 millions. Nous n'avons pas
24 besoin d'utiliser huit millions. On peut utiliser <une force de>
25 deux millions de personnes seulement pour combattre et écraser

65

1 les 'Yuon' - et il nous en restera encore six millions."

2 (Fin de la présentation)

3 Quelle déclaration remarquable, choquante.

4 [11.28.16]

5 Pol Pot dit... il estime la population cambodgienne à huit

6 millions, mais il est prêt à sacrifier deux millions de vies. <Il

7 peut en utiliser deux contre trente.> Donc, deux millions de

8 personnes peuvent mourir pour tuer tous les Vietnamiens qui

9 existent - à savoir, 50 millions.

10 "Donc, on peut tuer tous les Vietnamiens, juste avec deux

11 millions de Cambodgiens."

12 On a rarement eu le luxe, dans les procès sur les génocides,

13 d'avoir une déclaration si claire sur l'intention de génocide.

14 Je peux m'arrêter ici, car je vais aborder un thème légèrement

15 différent, ou bien vous aimeriez que je poursuive?

16 [11.29.00]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Le moment est opportun pour nous d'observer la pause déjeuner. La

20 Chambre va suspendre l'audience pour reprendre à 13h30. Soyez-en

21 informés.

22 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle du

23 sous-sol et veuillez le ramener pour la suite de l'audience, cet

24 après-midi, avant 13h30.

25 L'audience est suspendue.

66

1 (Suspension de l'audience: 11h29)

2 (Reprise de l'audience: 13h30)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Reprise de l'audience.

6 La parole est donnée au co-procureur international, qui pourra
7 continuer à présenter ses réquisitions finales.

8 M. KOUMJIAN:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Avant la pause, j'en étais au discours prononcé par Pol Pot sur
11 le meurtre de toute la population vietnamienne - 50 millions de
12 personnes -, discours diffusé à la radio. Parmi les conséquences
13 de cette politique, de cette incitation, il y a ce qu'ont fait
14 les soldats du Kampuchéa démocratique lorsqu'ils ont franchi la
15 frontière <et lancé des attaques au Vietnam>. Ces attaques, ces
16 crimes perpétrés hors du territoire cambodgien ne font pas partie
17 des chefs d'accusation retenus dans ce procès.

18 Mais ces crimes sont pertinents <pour la question cruciale> de
19 l'intention - <et comment> cette politique, cette intention,
20 cette incitation à l'égard des Vietnamiens <se sont manifestées>.

21 [13.13.57]

22 La Défense dit que ces attaques n'ont pas eu lieu. Or, cela a été
23 montré au procès, y compris lors de la déposition d'un expert
24 dont la comparution a été demandée par la Défense - M. Morris,
25 Stephen Morris -, lequel a dit que, le 30 avril...

1 Excusez-moi - c'est son livre, page 98:
2 "Le 30 avril 1977, des unités khmères rouges ont attaqué
3 plusieurs villages dans les provinces de An Giang et de Chau Doc,
4 dans le Sud du Vietnam, incendiant des maisons et tuant des
5 centaines de civils."
6 L'expert Nayan Chanda, qui a déposé dans le procès précédent - et
7 les transcriptions ont été versées au dossier de ce procès, ainsi
8 que son livre. Et, justement, dans son livre - "Brother Enemy",
9 pages 99 et 100 (sic) -, il parle de Sandor Gyori, un journaliste
10 hongrois qui a été amené à Tay Ninh - province vietnamienne
11 <frontalière> de Tay Ninh - pour observer ce qui se passait. Il a
12 vu des bâtiments anéantis, <il a vu beaucoup de morts et des
13 personnes brûlées, surtout des femmes et des enfants.> Il a
14 <rapporté avoir vu> la destruction de plusieurs villages, il a vu
15 des victimes civiles qui prenaient la fuite par centaines.
16 Et, le 25 mai 2009, <Nayan Chanda a parlé ici de ses propres
17 visites dans ces zones frontalières attaquées par les soldats du
18 Kampuchéa démocratique>:
19 [13.33.51]
20 "Le village que j'ai visité semblait avoir été touché par une
21 tempête. Les maisons étaient détruites, il y avait des débris
22 partout. J'ai rencontré des survivants qui m'ont raconté ce qui
23 s'était passé. J'étais ébranlé par ces récits d'atrocités
24 commises au cours de l'attaque. Je n'avais jamais entendu parler
25 de telles brutalités perpétrées par des hommes contre des femmes,

68

1 des enfants <> - des innocents."

2 Ensuite, il a dit ceci:

3 "Cette visite est gravée dans ma mémoire. J'en ai même des
4 cauchemars. Dans ma carrière de reporter, je n'ai jamais vu
5 autant de cadavres de civils exécutés <si> brutalement et
6 abandonnés sur place. Cette attaque était tellement impitoyable
7 que je me suis demandé ce que les victimes avaient fait pour
8 mériter une telle mort."

9 Khieu Samphan a fait des commentaires là-dessus dans son livre
10 sur l'histoire récente du Cambodge - E3/18.

11 Je cite:

12 [13.35.06]

13 "Les événements rapportés par des gens comme Chanda sont
14 irréfutables. Sans aucun doute, les Khmers rouges ont fait des
15 percées dans des villages vietnamiens <le long de la frontière>,
16 commettant des crimes atroces contre des civils vietnamiens."

17 Et, bien sûr, Khieu Samphan et Nuon Chea ont dû en être informés,
18 puisqu'ils étaient <le Centre> même du régime du Kampuchéa
19 démocratique.

20 Il y a aussi des rapports d'époque portant sur ces combats, des
21 rapports établis <depuis ces champs de bataille> par les unités
22 du Kampuchéa démocratique à l'intention du Centre - dont E3/243.

23 C'est un télégramme daté du 19 janvier 1978, télégramme de So
24 Phim - utilisant son surnom, "Chhon" -, adressé à <Frère Pol,
25 avec copie à l'Oncle> Nuon - <Nuon Chea -, > Frère Van, Frère Vorn

69

1 et Bureau. Le Bureau, c'est <sans nul doute> le 870, dont Khieu
2 Samphan devait être le seul membre à l'époque.

3 Au paragraphe 1 de son rapport, So Phim écrit ceci...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez ralentir, s'il vous plait. Il y a des problèmes
6 d'interprétation.

7 [13.37.23]

8 Allez-y, continuez. Veuillez répéter ce que vous avez dit en
9 dernier.

10 M. KOUMJIAN:

11 Merci.

12 Dans ce télégramme - E3/243 - émanant de So Phim, adressé à Pol
13 Pot, Nuon Chea et au Bureau 870, il écrit ceci:

14 "Nous avons lancé une attaque <de guérilla> sur leur territoire,
15 à deux kilomètres de la frontière. Résultat, nous avons anéanti
16 30 <maisons> militaires et nous avons incendié plusieurs maisons
17 de civils. Nous avons détruit deux canots motorisés des ennemis.
18 Les passagers à bord ont été anéantis."

19 Il écrit aussi que, à 3 heures du matin, ils ont continué à tirer
20 des <roquettes> 107 sur le marché de Hok Ngi.

21 Je cite:

22 "Nous n'avons pas pu voir l'impact de ces tirs, mais nous avons
23 vu <qu'il était en feu>."

24 [13.38.27]

25 Ensuite, autre télégramme - E3/1076 -, 8 avril 1978, télégramme

1 de Son Sen, signé de son alias, "47".
2 Dans ce télégramme, il écrit ceci:
3 "Nous avons attaqué l'agglomération de Dong Thap. Nous y avons
4 pénétré, ainsi que dans le marché au sud de Trapeang Pream
5 (phon.) et de Tan Chau. Nous avons tué et blessé des centaines de
6 personnes. Nous avons incendié des centaines de maisons. Nous
7 <avons continué> à tirer <sur> Tan Chau en employant des
8 projectiles de 107 millimètres et des DK 75."
9 Norodom Sihanouk se souvient que Pol Pot lui a dit que l'armée du
10 PCK avait été envoyée "au Kampuchéa Krom pour y tuer autant
11 d'hommes, de femmes et d'enfants que possible appartenant à cette
12 sale race".
13 Donc, vers 1977, une décision semble avoir été prise, selon
14 laquelle on <n'essaierait> plus d'expulser les quelques
15 Vietnamiens vivant encore dans le pays, mais plutôt de les tuer.
16 [13.39.54]
17 Prum Sarun, de la zone Nord-Ouest, district de Banan, a déposé à
18 la barre le 8 décembre 2015. Il a dit que son chef de bataillon
19 lui avait dit de signaler la présence dans les unités de tous les
20 Vietnamiens - lesquels seraient ensuite envoyés au district pour
21 être tués.
22 Heng Lai Heang, du secteur <505,> Kratié, a déposé à la barre le
23 19 septembre 2016. <Il> a dit que son oncle <Nam (phon.)> était
24 un Khmer, dont l'épouse était une Vietnamienne de souche, dont
25 les enfants ne parlaient pas le vietnamien, mais seulement le

1 khmer. Cependant, tous ont été raflés et emmenés.
2 Et il <a dit>:
3 "C'est parce que leur politique, c'était que les gens <liés au
4 réseau vietnamien ou apparentés> aux Vietnamiens n'étaient pas
5 épargnés."
6 Nous avons préparé un court montage d'extraits vidéo. Ce sont des
7 fragments de dépositions recueillies ici auprès de témoins et de
8 parties civiles:
9 Prak Doeun, 2 décembre 2015.
10 Choeung Yaing Chaet, 7 décembre 2015.
11 Uch Sunlay, 2 mars 2016 - et également, le 1er mars.
12 Ensuite, Heng Lai Heang, 19 septembre 2015 (sic) <[2016]>.
13 Sin Chhem, 14 décembre 2015.
14 Et enfin, Pak Sok, 16 décembre 2015.
15 Ceci va nous rappeler certaines dépositions sur le traitement
16 réservé aux Vietnamiens.
17 [13.41.52]
18 (Présentation d'un document audiovisuel)
19 (Interprétation du khmer)
20 "Le Camarade Hem (phon.), chef <de mon> unité, m'en a parlé. Il a
21 essayé de me consoler, le lendemain matin, <m'annonçant> que ma
22 femme et mon enfant <ne ressusciteraient pas après avoir été
23 écrasés par l'Angkar>. Ce camarade m'a reproché d'avoir épousé
24 une Vietnamiennne, <et non pas une Khmère>.
25 Ils l'ont emmené à proximité de la fosse pour l'exécuter. C'était

1 à une centaine de mètres au pied de la colline. Toutefois, je ne
2 les ai pas vus tuer mes parents. Quand je suis arrivé à la fosse,
3 j'ai vu des cadavres, à savoir ceux de mon père, de ma mère et de
4 mes frères et sœurs.
5 Ma femme était à moitié vietnamienne, mes enfants étaient
6 considérés comme des petits enfants vietnamiens. <C'était la
7 politique des dirigeants du Kampuchéa démocratique et, à tous les
8 niveaux,> les Khmers rouges le savaient. Et la politique des
9 Khmers rouges était bien connue <à la base> - à savoir:
10 'Pour arracher de l'herbe, il faut l'arracher <avec> la racine.'
11 Autrement dit, quand une mère vietnamienne et ses enfants ont été
12 emmenés, les petits-enfants et arrière-petits-enfants étaient
13 considérés comme des Vietnamiens, des agents du KGB - et eux
14 aussi étaient emmenés. Je le savais bien, parce que j'en avais
15 été témoin moi-même.
16 [13.43.17]
17 <J'ai vu> des enfants, des nourrissons <être> tués, notamment
18 trois enfants à moi, deux fils et une fille. Mon aîné était
19 Sothira, né en 1970, il avait donc 8 ans quand il a été tué. Mon
20 deuxième enfant était Sothireak, né en 1975. Et ma benjamine
21 était Sothida, elle avait environ 1 an.
22 Ce qui est encore pire, c'est que les Khmers rouges ont distribué
23 aux gens des coopératives les vêtements de ceux qu'ils avaient
24 tués, <disant qu'il s'agissait de trophées. Et quand une dame
25 répondant au nom de Lom (phon.) et d'autres femmes ont vu ces

1 vêtements, dont des tuniques, des shorts, des kramas, des
2 t-shirts, elles les ont tout de suite reconnus comme étant ceux
3 de ma femme et de mes enfants. Elles savaient lesquels
4 appartenait à ma femme, Sa Kam Ni, et lesquels appartenait à
5 mes enfants. Elles savaient sans l'ombre d'un doute qu'ils
6 avaient tous été tués au bord de Kaoh Trong. C'était si
7 douloureux de les entendre dire que ces vêtements étaient des
8 trophées>.

9 <J'étais tellement désespéré>. Je n'arrivais plus à manger, à
10 boire. <> <Quand je sortais, je regardais seulement mes pieds.>
11 J'essayais d'éviter de rencontrer qui que ce soit. En effet,
12 selon les instructions du Parti, nous <ne devons pas pleurer ou
13 faire triste mine. Et nous devons faire preuve de détermination
14 et> faire <de grands> sacrifices au service du grand Parti.
15 <Ainsi, nous ne devons pas montrer aux autres que nous
16 souffrions ou que nous avons un problème émotionnel. Nous
17 devons montrer que la classe laborieuse du Parti communiste du
18 Kampuchéa était grande, forte et accomplissait d'immenses
19 réalisations>.

20 [13.44.51]

21 Quand les Vietnamiens nous ont envahis, <> un mécanisme a été
22 créé pour les contrer. À l'arrière, pour former les gens, l'on
23 disait que ceux qui étaient à moitié vietnamiens devaient être
24 anéantis. Dans le cas contraire, à l'arrivée des Vietnamiens, ces
25 gens-là s'en seraient fait les complices.

74

1 Voilà le principe qui avait été fixé.

2 Ceux qui avaient une femme <et> des enfants vietnamiens, eh bien,
3 la femme et les enfants étaient emmenés pour être tués. J'ai
4 ressenti de la pitié pour eux. Ils auraient au moins dû épargner
5 les enfants."

6 [Question de M. Koumjian:]

7 "Je vais revenir sur un point. Prenons un couple mixte - femme
8 vietnamienne. Si la femme vietnamienne était emmenée pour être
9 tuée, qu'arrivait-il aux enfants?"

10 [Réponse:]

11 "Les enfants étaient également emmenés et tués. C'était très
12 brutal."

13 [Question de M. Lysak:]

14 "Dans votre commune, combien de Vietnamiens ont été emmenés et
15 tués, Madame le témoin?"

16 [13.46.45]

17 [Réponse:]

18 "Quatre familles ont été emmenées."

19 "Concernant les Vietnamiens de souche à bord du bateau, l'homme
20 au bras amputé était un soldat. <Sinon>, il y avait des gens
21 ordinaires. Nous leur avons demandé:

22 'Où allez-vous?'

23 Ils ont dit qu'ils partaient pour la Thaïlande. Ils ont été
24 arrêtés entre l'île de Tang et Poulou Wai. Ils ont été amenés au
25 port <de Ou Chheu Teal>."

75

1 [Question de M. Koumjian:]

2 "Avaient-ils des armes? Ont-ils tenté de résister?"

3 [Réponse:]

4 "Non, ils n'avaient pas d'armes."

5 [Question de M. Koumjian:]

6 "D'après vos souvenirs, dans ce groupe, y avait-il un bébé, un
7 nourrisson?"

8 [Réponse:]

9 "Oui, je m'en souviens. Quand ils ont été emmenés au port de <Ou
10 Chheu> Teal, le bébé pleurait fort parce que sa mère était
11 ligotée - le bébé <réclamait son sein>. Les soldats <l'ont> jeté
12 <à> la mer."

13 (Fin de la présentation)

14 [13.48.32]

15 Meas Voeun, commandant adjoint de la division 1 dans la zone de
16 l'Ouest, a dit avoir remis à la division 164 de la marine des
17 <réfugiés> vietnamiens capturés en mer.

18 Pak Sok, <l'homme que vous venez de voir>, était un cadre
19 subalterne de la division 164. Il a parlé de l'exécution de ce
20 bébé et des onze autres personnes qui l'accompagnaient. Il a
21 aussi parlé de l'exécution d'une autre famille capturée en mer -
22 père, mère, jeune enfant -, tous exécutés et jetés dans une
23 fosse.

24 Il y a d'autres documents - notamment le transparent numéro 3 -
25 et l'on peut voir que ces exécutions ont été signalées au Centre.

76

1 Nous avons déjà vu un morceau de ce télégramme aujourd'hui. <>
2 C'est un télégramme du 4 août 1978 - E3/1094 - <de la> zone
3 Ouest.
4 Il est dit que la ligne du Parti était appliquée, celle
5 consistant à repérer systématiquement et balayer les ennemis en
6 recherchant, <entre autres,> les étrangers 'yuon.'
7 (Présentation d'un document à l'écran)
8 Et ensuite, le résultat de ce tri est signalé à l'écran:
9 "On a éliminé 100 Vietnamiens de souche, petits et grands,
10 <adultes et enfants>."
11 [13.50.17]
12 Enfin, le traitement de la petite communauté vietnamienne qui
13 était encore dans le pays à <la fin du régime en 1977-1978> est
14 illustré par les documents de S-21, <le propre> centre de
15 sécurité de la Zone centrale relevant du contrôle de Nuon Chea.
16 Transparent numéro 4.
17 (Présentation d'un document à l'écran)
18 C'est tiré de nos conclusions finales - annexe F-2. Il est fait
19 état des arrestations mensuelles de Vietnamiens envoyés à S-21.
20 Et, on peut le voir, il y a un pic significatif qui commence
21 début 1978.
22 Image suivante.
23 (Présentation d'un document à l'écran)
24 <Cela montre comment, à S-21, les autorités décrivaient les
25 Vietnamiens. Au total, nous avons recensé 728 personnes

77

1 identifiées comme vietnamiennes. Parmi elles, > 34,9 pour cent
2 environ ont été <répertoriées> comme des soldats <> et 49 pour
3 cent comme des civils. <>

4 Ensuite, Prak Khan, <vous vous en souvenez, était l'un des
5 interrogateurs à S-21. Il> a déposé l'année passée, il a évoqué
6 un événement, celui de l'arrivée sur place d'une famille
7 vietnamienne.

8 Extrait vidéo <4>.

9 [13.52.01]

10 (Présentation d'un document audiovisuel)

11 (Interprétation du khmer)

12 "Il y avait un bâtiment à deux étages. Il était utilisé pour
13 réceptionner les prisonniers. <À mon arrivée,> je montais la
14 garde au rez-de-chaussée. Une famille de Vietnamiens est arrivée
15 - le mari, la femme et leur <fillette>, qui avait environ 1 an...
16 <qui avait plus de 1 an>. Le bébé suivait ses parents. Dek Bou et
17 Tuy ont arraché l'enfant à ses parents. Les parents ont été
18 emmenés au bureau <pour l'enregistrement>. Les portes étaient
19 fermées. Ensuite, <le bébé a été emmené à l'extérieur et ils
20 l'ont> laissé tomber <> depuis l'étage supérieur. L'enfant est
21 mort. <On m'a demandé d'enlever son corps et d'aller l'enterrer>
22 au sud du bureau."

23 (Fin de la présentation)

24 [13.53.31]

25 Des cadres de S-21 ont témoigné et nous ont ainsi appris que, en

1 général, les enfants n'étaient pas <enregistrés>. Leurs photos
2 n'étaient pas prises, leurs noms n'étaient pas consignés à leur
3 arrivée à S-21. Les documents qui nous sont parvenus, par
4 conséquent, ne rendent pas compte du chiffre exact d'enfants
5 amenés à S-21 et exécutés. Toutefois, il y a des documents
6 portant sur des enfants de souche vietnamienne. <Nous pouvons
7 projeter le transparent suivant.> Ce matin, mon collègue <l'a
8 montré quand il a parlé de> S-21. Il y a peu <de photos qui nous
9 sont parvenues>.

10 Ici, c'est une <Vietnamienne, âgée de 13 ans,> de Svay Rieng.
11 Elle est arrivée <à S-21 en mai 1978,> avec son frère de 8 ans.
12 <Et leur père est décrit dans les archives de S-21 comme
13 "travaillant à la rizière" à Svay Rieng>. Cette fillette, Vin
14 Thingok, fait partie de 16 enfants vietnamiens âgés de 13 à 15
15 ans qui figurent dans les documents de S-21 qui nous sont
16 parvenus.

17 Image suivante - la 7.
18 (Présentation d'un document à l'écran)
19 [13.55.05]

20 Sept enfants <vietnamiens> âgés de 10 ou 11 ans sont mentionnés
21 dans les documents de S-21. Voici l'un de ces enfants
22 vietnamiens, Le Yaing Ve. Il porte le numéro 12590 dans la liste
23 du BCJI. Sa photo porte le numéro 610 dans la collection du
24 CD-Cam - <qu'il a récemment partagée avec nous>. Il venait de la
25 zone Sud-Ouest, il est arrivé à S-21 le 12 octobre 1978.

1 <Les autres enfants sont mentionnés> dans la note de bas de page
2 2303 de nos conclusions finales. Il est fait mention d'une
3 fillette <de 8 ans>, Le Thimiphoeun - elle porte le numéro 12697
4 dans la liste du Bureau des co-juges d'instruction. Il y a aussi
5 deux garçons de 7 ans qui sont mentionnés.
6 Encore une fois, nous n'avons pas de photos de ces enfants. L'un
7 d'eux, Troeng Yaing Fak, est arrivé à S-21 le 30 octobre 1978 et
8 il a été exécuté le lendemain. Il a été décrit par S-21 comme un
9 espion vietnamien, ce garçonnet de 7 ans. Même chose pour un
10 autre garçon du même âge, Troeng Yaing Ngok, il porte le numéro
11 12660 dans la liste du Bureau des co-juges d'instruction.
12 [13.56.54]
13 Transparent suivant - E3/4604 -, "Étendard révolutionnaire",
14 avril 1978.
15 (Présentation d'un document à l'écran)
16 Il est question du succès de la politique consistant à balayer
17 les Vietnamiens.
18 Je vais citer:
19 "Et à présent, qu'en est-il des 'Yuon'? Il n'y en a plus sur le
20 territoire du Cambodge. Avant, il y avait presque un million de
21 'Yuon', maintenant on n'en trouve même plus un seul."
22 La plupart des Vietnamiens ont été expulsés du Cambodge durant
23 les premières années du régime. Mais, comme je l'ai dit, la
24 politique a évolué, elle en est venue à consister à tuer ceux qui
25 restaient. <Beaucoup, pour ne pas dire la majorité d'entre eux,>

80

1 étaient des gens de sang-mêlé ou des gens qui avaient épousé un
2 Vietnamien ou une Vietnamiennne. <Ces meurtres constituent> un
3 génocide, puisque c'était une tentative de détruire le groupe des
4 Vietnamiens au Cambodge en tant que groupe.

5 Et maintenant, je passe aux Cham.

6 Le sort des Cham diffère de celui des Vietnamiens à plusieurs
7 égards. On peut revenir à la définition du génocide - premier
8 transparent. On entend par crime de génocide le <simple> fait de
9 tuer <> des membres d'un groupe dans l'intention de détruire, en
10 tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou
11 religieux - <comme tel>.

12 [13.58.53]

13 Votre jugement sera crucial pour un point concernant l'évolution
14 de la notion de génocide en droit international. C'est la
15 définition des termes "comme tel" dans ce texte. <Un des
16 principes fondamentaux de l'interprétation des lois, c'est que
17 chaque mot a un sens. Ils ne sont pas là sans raison.>

18 Donc, ici, il est dit: "Détruire, en tout ou en partie, un groupe
19 <religieux> - comme tel."

20 Pourquoi la présence de ces mots - "comme tel"?

21 Pour nous, un groupe religieux est défini par <une foi> commune,
22 sa pratique commune d'une religion donnée. <Certaines croyances
23 sont partagées.> Si l'on empêche ces gens de pratiquer leur
24 religion, ce groupe n'existe plus. Peut-être que les individus
25 existent encore, mais vous avez détruit le groupe religieux comme

81

1 tel.

2 Et on peut le faire de différentes façons. Dans certains cas, ce
3 serait un génocide. Dans certains cas, non.

4 Si on ferme seulement des écoles, là, on peut parler de
5 persécution, mais pas de génocide.

6 En revanche, si dans le cadre de votre politique, vous tuez des
7 membres du groupe, c'est un des cinq actes de génocide. Vous tuez
8 des membres du groupe dans l'intention de détruire, en tout ou en
9 partie, ce groupe comme tel. Et là, vous avez commis un génocide.

10 [14.00.32]

11 Donc, dans la littérature, et même dans des affaires précédentes,
12 ces termes - "comme tel" - ont été interprétés de façon, selon
13 nous, erronée. <Il est dit que "comme tel" veut dire, par
14 exemple, que vous les tuez parce qu'ils sont musulmans. Mais cela
15 voudrait dire que les mots sont superflus, car la loi dit déjà,
16 sans cela: "Tuer les membres du groupe avec l'intention de
17 détruire le groupe.">

18 Alors, ça veut dire quoi <"détruire le groupe comme tel">?

19 Je le répète. Certains individus peuvent rester en vie, mais le
20 groupe en tant que groupe est détruit - groupe <qui s'identifie
21 lui-même comme un groupe> national, ethnique, racial ou
22 religieux.

23 Si on considère un groupe religieux et on dit:

24 "Si vous ne vous <convertissez> pas, vous allez mourir."

25 Alors, en tuant ceux qui refusent de se <convertir>, alors, on

1 détruit le groupe comme tel - <car ceux qui ne sont pas tués sont
2 ceux qui renoncent à leur religion>. En tuant les membres du
3 groupe, à savoir ceux qui insistent à maintenir leur identité en
4 tant que membres du groupe, alors, on détruit le groupe. Cela se
5 produit actuellement dans d'autres parties du monde.

6 [14.01.51]

7 C'est donc très important, car les Cham... la politique concernant
8 les Cham a <également> évolué dans le temps. Nous avons <> des
9 preuves attestant qu'on a voulu assimiler <de force> les Cham,
10 les empêcher de pratiquer leur religion, de porter leur tenue
11 traditionnelle, leur empêcher de parler leur langue. Et, dans le
12 régime, même avant 1975, <dès> 1973, ce type de persécution a
13 commencé - <> il y a eu une <tentative> d'assimilation forcée des
14 Cham.

15 Et puis, la politique a changé, après les rébellions, lorsque les
16 petits villages à Svay Khleang, à Koh Phal, ont refusé
17 d'abandonner leur religion. Ils ont pris les épées et les
18 couteaux, ils ont essayé de combattre les Khmers rouges qui, eux,
19 étaient armés <de revolvers et> d'armes lourdes. Et ils étaient
20 considérés avec <davantage de> suspicion par le régime qui s'est
21 dit:

22 "Ces gens ne <sont pas d'accord avec cela>."

23 <En plus des meurtres, la politique consistait à disperser les>
24 Cham. On a voulu les <éloigner> des lieux où ils étaient
25 traditionnellement concentrés, à savoir le long du Mékong, dans

1 la province de Kampong Cham, notamment les trois districts de
2 Kampong Siem, Krouch Chhmar et Kang Meas - ces trois districts.
3 [14.03.42]

4 Premièrement, les autorités ont essayé <de détruire> le groupe -
5 d'abord, en interdisant la pratique de la religion. La Défense...
6 dans <> le mémoire de Nuon Chea, ils invoquent plusieurs
7 décisions, où certaines restrictions ont été imposées sur les
8 pratiques religieuses. <Et il s'est avéré que> cela ne violait
9 pas le droit international - par exemple, le fait de ne pas
10 pouvoir prier dans la rue.

11 L'un des cas qu'ils ont cités - S.A.S. contre la France - dit
12 clairement, au paragraphe 125, que la liberté de religion - la
13 liberté de <pratiquer et de> manifester sa religion - est un
14 droit de l'homme <reconnu par le droit international>.

15 Le paragraphe dit - je cite:

16 "Si la liberté de religion est essentiellement une question de
17 conscience individuelle, elle implique également la liberté de
18 manifester sa religion individuellement et en privé, ou en
19 communauté, en public, et dans le cercle des personnes avec qui
20 l'on partage sa foi."

21 C'est exactement ce que les Khmers rouges ont interdit pour les
22 musulmans et aussi pour les bouddhistes. Ils leur ont interdit de
23 pratiquer leur religion.

24 [14.05.03]

25 L'enseignement de la religion aux enfants était également

1 interdit, < tout comme > les coutumes < et la langue > des Cham. Ils
2 ont essayé de disperser les Cham < des régions où ils se
3 concentraient, > pour les envoyer dans d'autres régions du
4 Cambodge.
5 Même Ban Seak, < alias Ho, > le secrétaire de district de Krouch
6 Chhmar < à la fin du régime >, qui a déposé ici le 5 octobre 2015,
7 l'affirme. Il n'a pas admis < grand-chose >, notamment < sur > son
8 rôle dans les tueries de Cham, mais il a admis une chose - à
9 savoir qu'il était interdit aux Cham de pratiquer leur religion.
10 Un autre témoin, Or Ho, il a été chef de village à Kampong Thom
11 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Et il a dit qu'un
12 < haut > représentant de l'Angkar < > lui a dit - je cite:
13 "Au Kampuchéa, il n'y aura qu'une seule population, à savoir les
14 Khmers. Il n'y aura pas de Cham."
15 Il l'a dit le 20 mai 2015 à la barre. Il a également indiqué à la
16 barre que les Cham n'étaient pas autorisés à rester dans leurs
17 villages et qu'ils ont été transférés et dispersés ci et là. Il a
18 dit que la religion a été abolie. Et cela valait également pour
19 le bouddhisme. Le culte n'était plus autorisé.
20 [14.06.41]
21 Him Man a dit à la barre qu'il était un Cham du district de Kang
22 Meas. Il a indiqué qu'après la victoire des Khmers rouges du 17
23 avril, pendant la saison sèche, la plupart des Cham ont été
24 envoyés de force à d'autres endroits, y compris < le > "hakim" de
25 son village - < le > chef religieux. Et sa famille était l'une des

1 30 familles environ qui <ont été autorisées à rester,> sur 200 à
2 300 familles auparavant.

3 Il a indiqué - je cite:

4 "Les Khmers rouges diffusaient des annonces:

5 'À ce jour, il n'y a plus de Cham, il n'y a plus de Khmers, nous
6 faisons tous partie de la même nation, la nation khmère.'"

7 Il a indiqué que, pendant la saison sèche de 1975, le reste des
8 Cham ont été convoqués à une réunion à laquelle le chef de
9 village leur a dit:

10 "'Tout ce qui concerne la religion islamique est interdit.' On ne
11 pouvait plus pratiquer la religion. À l'époque, on nous a dit que
12 la roue de l'histoire tournait, avançait, et que si on y mettait
13 un bras ou une jambe pour essayer de l'arrêter, elle nous
14 <sectionnerait> les membres."

15 Il l'a dit le 17 avril 2015.

16 [14.08.15]

17 Un autre témoin, It Sen. It Sen a dit aux co-juges d'instruction
18 que, dans le village de Ampil, à Kampong Cham, sous le régime du
19 Kampuchéa démocratique - <je cite:>

20 "Nous n'étions pas autorisés à respecter la religion cham et à
21 parler la langue cham. Les femmes devaient se couper les cheveux
22 <très> courts. Nous avons été forcés à prendre les repas en
23 collectivité, à manger du porc. Aucune explication n'a été donnée
24 par les Khmers rouges et ceux qui refusaient de telles pratiques
25 étaient exécutés."

1 Il n'y avait pas beaucoup de Cham dans la zone Nord-Ouest. Mais
2 il y a eu un incident qui a été rapporté dans le rapport
3 hebdomadaire du secteur 5 - E3/1078 <(sic) [E3/178]> -, où les
4 autorités locales ont fait rapport au Centre, en disant que les
5 Cham, dans la zone Nord-Ouest, avaient essayé de se fonder sur la
6 Constitution - qui <promettait> la liberté religieuse - en
7 contestant la nourriture qui leur était servie. <Ils ont dit que
8 c'était contraire à leur religion.>
9 Et le <comité du> secteur 5 dit:
10 [14.09.29]
11 "Pour cette situation, nous avons pris des mesures spéciales,
12 recherché leurs filières, le chef du mouvement, afin de les
13 balayer proprement."
14 Un autre moyen de détruire le groupe, c'est en ciblant des
15 parties essentielles du groupe qui sont importantes pour la
16 survie même de ce groupe.
17 Dans <le jugement en appel du procès> Krstic, ils en ont parlé.
18 Au paragraphe 12, la Chambre d'appel a conclu que:
19 "Il est peut-être utile de tenir compte, non seulement de
20 l'importance numérique de la fraction du groupe visé, mais aussi
21 de sa place au sein du groupe tout entier. Si une portion donnée
22 du groupe est représentative de l'ensemble du groupe ou
23 essentielle à sa survie, on peut en conclure que cette partie est
24 substantielle - au sens de la Convention sur le génocide."
25 <Rappelons-le, la condition nécessaire>, c'est d'essayer de

87

1 détruire le groupe en tout ou en partie. Or, cette partie doit
2 former une partie essentielle, importante, suffisamment
3 importante pour affecter <le reste> du groupe.

4 [14.10.47]

5 Ceci s'est passé au Kampuchéa démocratique à l'encontre des Cham,
6 où un certain nombre de "hakim" - les chefs <des villages cham> -
7 sont passés de 113 à 20, et le nombre de "tuon" - <les
8 enseignants religieux> - de 300 à 38.

9 Cela ressort du livre <et des rapports> d'Ysa Osman.

10 Ysa Osman a déposé le 10 février de l'année dernière et il a
11 indiqué à la barre que, au début du régime du Kampuchéa
12 démocratique, en 1975-1976, les meurtres ne visaient pas tous les
13 Cham, mais seulement ceux qui refusaient d'obéir aux
14 instructions, de renoncer à leur religion, à leurs coutumes et à
15 leur langue.

16 Mais ceci en soi est suffisant pour constituer le génocide. Si on
17 cible des personnes qui refusent d'abandonner leur religion,
18 leurs coutumes et leur langue, si on les tue tous, alors on
19 détruira le groupe.

20 En tout état de cause, Ysa Osman a dit que vers la fin du régime,
21 cette politique a changé, à mesure que les dirigeants du régime
22 devenaient plus paranoïaques et encore plus meurtriers.

23 [14.11.56]

24 Je vais présenter... je vais faire projeter la diapositive numéro
25 8.

1 (Présentation d'un document à l'écran)

2 <J'ai parlé du> bastion des Cham. Nous avons eu <beaucoup de>
3 témoignages sur Kampong Siem, Kang Meas et Krouch Chhmar - ces
4 trois districts clés qui forment une partie essentielle de la
5 communauté des Cham au Cambodge. <Ils constituent une partie
6 substantielle dont la survie> affectera certainement la survie de
7 tout le groupe au Cambodge.

8 Dès le début du régime, la politique consistait à briser les
9 Cham, à les éclater, notamment le long du fleuve. Nous le voyons
10 dans le télégramme 15 - la prochaine diapositive -, envoyé par So
11 Phim au Centre en novembre 1975.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 Il parle de la déportation des Cham - et il dit:

14 "Nous n'avons déporté que les Cham qui se trouvent le long <> du
15 fleuve et à la frontière. Ce transfert vise à disperser les Cham,
16 <conformément à> nos précédentes discussions."

17 Et So Phim est un membre du Comité permanent, c'est l'un des
18 membres de l'organe le plus élevé de prise de décision des Khmers
19 rouges sous le régime du Kampuchéa, <même s'il était souvent
20 ailleurs et était absent des réunions>.

21 [14.13.33]

22 Je vais passer au témoignage d'un témoin important, l'ancienne
23 secrétaire de district dans le district de Kampong Siem - l'un
24 des trois districts que nous avons vus sur le transparent. Dans
25 le mémoire final de Nuon Chea, l'accusé reconnaît combien son

1 témoignage peut être incriminant et combien il peut être puissant
2 - en ce qu'il établit l'existence d'une politique du génocide
3 contre les Cham.
4 Nuon Chea avance <ce que nous considérons être> une théorie du
5 complot absolument ridicule, <se demandant> comment <l'Accusation
6 a pu se montrer aussi visionnaire en citant> à comparaître Prak
7 Yut pour déposer dans le segment du procès consacré aux Cham.
8 Messieurs les juges, tous ceux qui connaissent le dossier
9 aimeraient entendre les secrétaires <des districts> de Kampong
10 Siem, <Kang Meas> et <> Krouch Chhmar. Nous avons <aussi> invité
11 à comparaître Ban Seak, <alias> Ho, <et> le secrétaire de Krouch
12 Chhmar <a comparu.>
13 Même s'il nie ça - le rôle qu'il a joué dans ces crimes -, <son
14 témoignage était important.> Il était le secrétaire de Krouch
15 Chhmar <au moment où> la majorité des crimes ont été commis.
16 <Même chose avec> Prak Yut, qui était <une des cadres> de la zone
17 Sud-Ouest envoyées dans ce qui était la Zone centrale pour mener
18 à bien cette politique <de> génocide.
19 [14.15.10]
20 Comme je l'ai dit, tous ceux qui connaissent le dossier
21 aimeraient entendre le témoignage du secrétaire du district. Tous
22 ceux qui connaissent le dossier et veulent connaître la vérité
23 aimeraient entendre ce secrétaire du district de Kampong Siem. Et
24 il y a <beaucoup de choses dans le> dossier sur ce qui s'est
25 passé dans ce district.

1 Alexander Hinton, témoin expert, dans son livre "Why Did They
2 Kill?", en parle - et il dit:
3 "Le nombre de victimes était particulièrement élevé dans le
4 district de Kampong Siem. Deux documents de la RPK allèguent que
5 pratiquement chaque Cham du district <a été> exécuté. <Les
6 estimations varient entre 2000 familles> et 20000 personnes."
7 [14.16.04]
8 Ysa Osman, dans son livre "<Cham Rebellion>", à la fin de ce
9 livre, il énumère dix villages qui étaient cham <> et où il n'y
10 avait pratiquement plus de Cham. <Dix villages cham ont été
11 complètement balayés sous le régime du Kampuchéa démocratique.>
12 Cinq de ces villages <étaient dans le> district de Kampong Siem.
13 Lorsque nous avons déposé la liste de témoins, en 2014, You Vann,
14 <secrétaire de commune,> avait déjà impliqué et mis en cause Prak
15 Yut dans le meurtre des Cham. Donc, <il n'est pas nécessaire de>
16 prédire l'avenir pour dire combien <est important> ce témoignage
17 du secrétaire du district de Kampong Siem.
18 Et c'était une déposition incriminante pour la Défense, car elle
19 établissait l'existence d'une politique <visant à tuer les Cham
20 du district>.
21 Prochaine <vidéo>.
22 (Présentation d'un document <audiovisuel>
23 (Interprétation à partir du khmer)>
24 "Il y a eu un ordre, au niveau du secteur, qui nous a été donné à
25 l'effet de purger les Cham. Moi-même, je me demandais pourquoi on

1 voulait purger les Cham. <> Je ne savais pas combien de Cham
2 vivaient dans mon district. Alors, je leur ai dit que je ne
3 connaissais pas le nombre exact de Cham qui vivaient dans le
4 district de Kampong Siem. J'ai demandé à l'échelon supérieur de
5 prendre note de ce point. Moi-même, je me demandais pourquoi l'on
6 voulait purger les Cham. Mais l'ordre venait de l'échelon
7 supérieur, alors, je l'ai simplement exécuté."
8 <(Fin de l'interprétation)
9 (Fin de la présentation)>
10 [14.18.31]
11 Prak Yut était sur la défensive, concernant son rôle dans les
12 événements. <Mais il est certain qu'elle a reçu> l'ordre de tuer
13 <tous> les Cham. Devant les co-juges d'instruction, elle a dit
14 <la même chose>:
15 "Pendant les purges..."
16 Je m'excuse, c'est le témoignage du 18 janvier 2016:
17 "Pendant les purges, je savais uniquement que les Cham avaient
18 été emmenés pour être exécutés. C'est le secrétaire de secteur <-
19 son supérieur -> qui me l'a dit. <Et il suivait> les instructions
20 de l'échelon supérieur."
21 Prak Yut a également dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges
22 d'instruction:
23 "J'aimerais préciser encore une fois que les ordres que j'ai
24 reçus étaient très clairs. Ils avaient dit qu'on devait tuer tous
25 les Cham. Je n'avais pas d'autre choix que d'exécuter leurs

1 ordres."

2 [14.19.32]

3 Nous savons <de la> secrétaire <de commune> You Vann que Prak Yut
4 lui avait demandé de préparer une liste de Cham, <de Vietnamiens>
5 et des anciens soldats de Sihanouk. Le 14 janvier 2016, elle a
6 dit, <dans ce prétoire,> avoir observé la disparition progressive
7 des Cham. Elle a parlé au commandant de l'armée du district qui
8 lui a dit:

9 "Tous ces Cham ont fait l'objet de purges."

10 Un autre aspect intéressant <> du témoignage de You Vann, <c'est
11 qu'elle était proche de> Prak Yut. <Elle travaillait sous ses
12 ordres et> a dit que Prak Yut allait à Phnom Penh, une ou deux
13 fois par mois, pour une séance d'études qui durait <parfois
14 jusqu'à> dix jours. Il est donc clair que Prak Yut mettait en
15 œuvre la politique du Centre, de Phnom Penh, la politique des
16 accusés et de Pol Pot.

17 Prak Yut n'est pas la seule qui a déposé sur <les exécutions> des
18 Cham. <Et ce n'était pas uniquement> à Kampong Siem.

19 Seng Kuy était un habitant khmer. On lui a ordonné de transporter
20 les Cham arrêtés - les Cham, femmes et enfants - <sur leur lieu
21 de mort,> au centre <de sécurité de> Au Trakuon. Il a dit y avoir
22 entendu le chef de la sécurité de la commune procéder aux
23 arrestations et dire:

24 "Nous allons tuer tous les Cham. Nous n'épargnerons personne."

25 [14.21.02]

1 Muok Sengly, partie civile, un villageois khmer du district de
2 Kampong Siem, a dit aux co-juges d'instruction que, à une
3 réunion, il a entendu Prak Yut dire:
4 "Les Cham sont l'ennemi de l'Angkar, car ils avaient prévu de se
5 rebeller, alors l'Angkar doit les écraser. S'il subsiste quelques
6 Cham, il faut le signaler pour qu'ils soient tous balayés
7 proprement. C'est le plan de l'échelon supérieur."
8 Je vais faire une pause bientôt, mais je dirai rapidement que
9 <nous avons> d'autres éléments de preuve, <des témoignages de
10 gens qui disent avoir entendu parler d'un plan visant à éliminer
11 les Cham.>
12 Say Doeun, <chef d'unité dans le district de Kang Meas,
13 responsable de l'arrestation de Cham, a déclaré - je cite:
14 "J'ai entendu parler d'un plan selon lequel aucun Cham, pas un
15 seul, ne devait être épargné."
16 Il a comparu le 12 janvier l'an dernier.>
17 <Sos Romly, était> un secrétaire du chef de commune dans le
18 district de Krouch Chhmar. <Il> a témoigné le 8 janvier 2016.
19 Il a dit <qu'un chef de sécurité est venu, mais qu'il ignorait
20 qu'il était cham, car Sos Romly ne portait pas de tenue
21 traditionnelle cham. Et quand le chef de la sécurité du secteur a
22 appris qu'il restait encore 15 pour cent de Cham dans cette
23 commune, Sos Romly l'a entendu dire:
24 "À l'avenir, ces Cham seront écrasés jusqu'au dernier.">
25 [14.22.20]

1 Sos <Romly>, qui travaillait dans une unité itinérante à Kampong
2 Cham, a dit avoir assisté à une réunion dans le district de
3 Chamkar Leu, en 1977, où des plans d'écrasement des Cham <ont
4 été> discutés. Il a vu un livret, dans le bureau de la commune de
5 Ou Nong, qui décrivait les Cham comme l'ennemi - "le plus grand
6 ennemi, qui doit être totalement écrasé avant 1980".
7 Ben Kiernan a interviewé Ya Mat, qui lui a dit avoir vu un
8 document, en 1978, dans le secteur 43 de la Zone centrale,
9 intitulé "Document 163" - où il était dit:
10 "Nous n'épargnerons pas les Cham, car si nous les épargnons, ils
11 vont résister. Ils doivent tous être exécutés."
12 Kiernan a parlé à Os El, <> qui lui a également dit avoir vu ce
13 document 163, en juin 1978, dans le <district de Baray>.
14 [14.23.55]
15 <C'est peut-être le bon moment pour faire une pause. Est-ce
16 l'heure? Oh, je suis désolé, je suis un peu perdu avec les
17 horaires. Merci.>
18 Revenant à Kampong Siem, où Prak Yut était secrétaire de
19 district, le BCJI a envoyé des enquêteurs dans la commune de
20 Trean. Trean était l'une des 11 communes dans le district de
21 Kampong Siem. Les enquêteurs sont allés dans 12 villages, dans
22 cette commune - et ils ont parlé à des personnes qui avaient vécu
23 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Et ils leur ont demandé
24 s'ils se rappelaient quoi que ce soit sur des Cham qui étaient
25 dans <leur> village. Ces <personnes> ont estimé, <en additionnant

1 les données dans chacune des déclarations obtenues> dans les 12
2 villages, qu'il y avait <292 familles cham dans ces 12 villages,
3 qui ont été emmenées et ont disparu sous le régime>.
4 <De nombreux corps, ont-ils dit, ont été jetés dans des puits ou
5 des cratères de bombes. Ces anciens qui se souviennent du régime
6 du Kampuchéa démocratique ont dit ne connaître que trois rescapés
7 de cette commune, parmi les 292 familles cham qui ont disparu.>
8 Si on utilise l'estimation prudente de <cinq> personnes par
9 famille, 292 familles, cela fait 1465 personnes tuées dans <ces
10 seuls 12 villages>. Et ce n'est <qu'une des 11 communes du
11 district de Prak Yut>.

12 [14.25.39]

13 Prak Yut a indiqué avoir fait un rapport au Centre en disant
14 qu'il y avait 1600 familles cham à Kampong Siem quand elle est
15 arrivée - ça fait plus de 8000 personnes. Puis, elle a dit avoir
16 sauvé une Cham, une jeune fille qu'elle avait adoptée lorsqu'elle
17 était dans la zone Sud-Ouest - apparemment, ignorant qu'elle
18 était cham. Elle s'appelle Pheap. Et elle a parlé de Pheap
19 pendant son témoignage.

20 J'aimerais diffuser la vidéo pour vous rappeler le souvenir... vous
21 rappeler la déposition de Prak Yut <à propos de sa fille adoptive
22 Pheap>.

23 [14.26.28]

24 (Présentation d'un document audiovisuel)

25 (Interprétation du khmer)

96

1 "En fait, je n'étais pas au courant qu'elle était cham, lorsque
2 ses parents me l'ont apportée pour que je l'élève. J'ai consulté
3 Pheap. Pheap est actuellement ma belle-<sœur cadette>, elle est
4 en vie <et habite à Stueng Kaev>. Je <l'ai épargnée> car,
5 personnellement, j'estimais que je devais penser à la vie des
6 autres personnes. C'est pour cela que j'ai décidé de la maintenir
7 en vie jusqu'à aujourd'hui. Pheap est une Cham de Stueng Kaev,
8 qui est l'une des régions où vivaient les Cham.
9 <Ce que je dis là me vaudra peut-être d'être taxée>
10 d'individualiste, que je ne me préoccupais uniquement d'une
11 personne, sans penser aux autres Cham du district. Je dirais que
12 c'est parce que je l'ai élevée <que> j'ai décidé de la garder,
13 <qu'elle> fait maintenant partie de ma belle-famille, <et
14 qu'elle> est toujours en vie, aujourd'hui, à Stueng Kaev. C'est
15 la vérité. Car pour moi, j'ai pensé à elle et j'avais pitié
16 d'elle."

17 (Fin de la présentation)

18 [14.28.07]

19 Voici un témoignage très important.

20 Prak Yut, qui affirme avoir sauvé la vie <de Pheap>. Grâce à
21 elle, Pheap est vivante. Pourquoi? Quelle raison y aurait-il eu à
22 tuer Pheap? <L'unique> raison, c'est qu'elle <était> cham. <Et
23 c'était> suffisant pour tuer tous les autres Cham dans le
24 district de Kampong Siem. <Elle a sauvé Pheap.> Elle a dit que
25 Pheap a été chanceuse car elle avait des liens avec le secrétaire

1 de district. Elle a été épargnée. Mais pour les autres Cham, ils
2 ont tous été tués.

3 Je vais parler d'autres témoignages que nous avons entendus sur
4 le district de Kang Meas, district avoisinant. Ceci se passe dans
5 le même secteur, secteur 41, <qui, plus tard sous le régime, est
6 passé> sous l'autorité de l'ancien cadre du Sud-Ouest, Ao An, <en
7 tant que secrétaire de secteur>.

8 [14.29.24]

9 Him Man a indiqué à la barre - il indique:

10 "Après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest en particulier, un
11 groupe armé de longues épées a reçu des ordres consistant à
12 arrêter des Cham, ordres donnés par le secrétaire de district.
13 Les Cham devaient être arrêtés et envoyés à la pagode Wat Au
14 Trakuon."

15 Him Man a témoigné le 17 septembre 2015. Il a dit que, outre les
16 Cham, il y avait des gens du Peuple nouveau et des anciens
17 soldats de l'ancien régime, du régime de Lon Nol, dans cette
18 prison.

19 Nous avons des témoignages sur la manière dont les Cham étaient
20 traités à Wat Au Trakuon - et il y avait deux différences.

21 Nous avons le procès-verbal d'audition de Sok Meng Ly - E3/9654
22 -, à la réponse 13.

23 L'une des différences avec les Cham, c'était que <les> familles
24 entières étaient arrêtées ensemble.

25 [14.30.41]

1 Le témoin Muy Vanny, dans sa déposition, a dit qu'à la différence
2 des anciens fonctionnaires ou soldats de Lon Nol, ou à la
3 différence des <"Peuple> Nouveau", les Cham n'ont pas été
4 interrogés. On ne recherchait pas leurs filières. <Ils seraient,
5 tout bonnement, tous> tués.

6 Muy Vanny a dit que tous les Cham arrivés au temple Au Trakuon
7 ont été exécutés - parfois, 100 à la fois. C'est tiré de sa
8 déposition du 11 janvier, <l'an> dernier.

9 Say Doeun, le lendemain, le 12 janvier, a déposé à la barre. Il a
10 dit avoir été <un moment> le chef de ce "groupe des longues
11 épées". Il a dit que tous les Cham de la commune de Peam Chi Kang
12 avaient été arrêtés à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest. Nous
13 connaissons tous l'importance des cadres du Sud-Ouest. C'était
14 les bourreaux favoris du Centre, à savoir les cadres placés sous
15 le contrôle de Ta Mok, les fantassins auxquels Pol Pot et le
16 Centre faisaient le plus confiance.

17 [14.31.59]

18 Seng Kuy, dans ce prétoire, a déposé le 9 septembre 2015. Il a
19 dit qu'après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, tous les Cham de
20 son village, Angkor Ban 2, dans le district de Kang Meas - y
21 compris les enfants, des enfants parfois âgés de 3 ans à peine -,
22 ont été arrêtés par les forces de sécurité de la commune. Seng
23 Kuy dit avoir reçu l'ordre d'emmener les Cham à la pagode Au
24 Trakuon - ce qu'il a fait. Après quoi, il ne les a plus jamais
25 revus.

1 Troisième district apparaissant sur la carte dans ce bastion des
2 Cham, c'est Krouch Chhmar.
3 Plusieurs témoins ont évoqué les événements de Krouch Chhmar,
4 l'intensification des exécutions en 1978 avec l'arrivée de cadres
5 des zones Ouest et Sud-Ouest sous la direction de Ke Pauk -
6 également les cadres du Centre.
7 No Sates a dit que <quand> ceux de la zone Sud-Ouest sont
8 arrivés, <l'ordre a été> donné de dresser une liste des Cham -
9 même chose qu'avec Prak Yut et You Vann à Kampong Siem. <Ces
10 listes ont été> envoyées à <Ban Seak, alias Ho>, secrétaire de
11 district. La mère de No Sates, ses jeunes frères et sœurs, ses
12 cousins, et beaucoup d'autres familles cham ont été embarqués sur
13 un ferry. Et elle ne les a plus jamais revus.
14 [14.33.46]
15 Van Mat a dit à la barre que, deux jours après la réunion
16 convoquée par Ke Pauk pour parler des ennemis, un grand nombre de
17 Cham ont été expulsés de la commune de Chumnik <> pour ne plus
18 jamais revenir. Il affirme que dans son groupe particulier, il y
19 avait de 400 à 500 Cham, et que, ensuite, il n'en est plus resté
20 un seul.
21 Ces dépositions semblent indiquer que les corps ont été jetés
22 dans le Mékong.
23 Ysa Osman en a parlé à la barre.
24 Le secrétaire de district, Ban Seak, <alias Ho,> également,
25 puisque lui a dit avoir vu des corps décapités flotter sur le

100

1 fleuve, alors qu'il était dans le district de Krouch Chhmar.

2 Je vais citer sa déposition - E3/375, PV d'audition.

3 Il a dit ceci:

4 "Les gens qui devaient être anéantis n'étaient pas gardés
5 longtemps. Ils étaient signalés à l'échelon supérieur. Quand
6 l'ordre était donné de les anéantir, cet ordre était
7 immédiatement exécuté, sans les interroger pour mettre à jour
8 d'éventuels réseaux."

9 [14.35.19]

10 Le témoin It Sen a raconté avoir été envoyé au centre de
11 sécurité, en 1978, aux côtés d'environ 50 autres familles cham
12 provenant de deux villages. Il dit avoir vu des gens ligotés,
13 <une trentaine> par groupe, <être traînés dans le fleuve et y
14 être noyés>.

15 Le témoin Sos Romly a dit avoir vu de 500 à 600 adultes et
16 enfants cham amenés au village de Trea, sur une période de dix
17 jours, en 1978. Après quoi, eux aussi ont été conduits <au
18 fleuve>.

19 Ahmad Sofiyah et No Sates ont dit à la barre avoir été emmenées
20 dans une maison située sur <le fleuve>, dans le village de Trea.

21 Elles ont dit <que la trentaine de filles dans leur groupe
22 n'avaient> survécu uniquement qu'après avoir pu convaincre <Ban
23 Seak, alias Ho,> qu'elles étaient khmères, et pas cham. <Elles
24 parlaient, cela va sans dire, le khmer sans accent. Elles
25 passaient pour des Khmères. Elles ne portaient pas de tenues

101

1 traditionnelles.> Toute fille répondant qu'elle était cham était
2 emmenée et tuée.
3 Avant la pause, à présent, je vais diffuser un extrait vidéo
4 d'environ six minutes. À nouveau, c'est un montage de dépositions
5 de victimes cham entendues ici, à la barre.
6 À moins que vous ne souhaitiez marquer la pause, j'aimerais
7 d'abord montrer cette vidéo.
8 Vidéo 7.
9 [14.37.05]
10 (Présentation d'un document audiovisuel)
11 (Interprétation du khmer)
12 "Les Khmers rouges ont forcé les Cham à manger du porc et <> à
13 faire tout ce que faisaient les Khmers. Ça a été le plus
14 difficile pour les Cham, car ainsi, nous avons perdu notre
15 identité, notre religion.
16 Mon père est mort au motif qu'il était cham et qu'il pratiquait
17 sa religion. Il n'a pas <abandonné> sa religion quand l'Angkar a
18 voulu l'y forcer. Il a été forcé à manger du porc, mais il a
19 refusé. L'Angkar lui a donné un dernier avertissement, lui disant
20 que s'il ne mangeait pas de porc, il n'aurait rien d'autre à
21 manger. Mon père a refusé de manger du porc, il n'a fait que
22 boire de l'eau.
23 Moi aussi, je me suis demandé pourquoi les Cham avaient été
24 considérés comme l'ennemi numéro 1 - et je me pose encore la
25 question. Je ne comprends pas le secret qui entoure cette

102

1 affaire. Je ne sais pas pourquoi les Cham ont été considérés
2 comme l'ennemi numéro 1.
3 [14.38.31]
4 Par la suite, j'ai vu que les Cham étaient maltraités, emmenés et
5 tués. Ils ont commencé à tuer les Cham. Pourquoi le sais-je?
6 Parce que là où j'étais, là où je me cachais, c'était à 100
7 mètres de la fosse où ils ont tué les Cham. J'ai entendu leurs
8 cris. J'étais couché avec mon épouse dans les broussailles. Nous
9 avons entendu les cris. Nous avons même entendu le bruit des
10 coups portés contre les gens. Nous avons entendu des gens
11 s'adresser à Allah pour qu'il leur porte secours.
12 Ils hurlaient: 'Allah! Mon Dieu!'
13 Les gens ont été tués, <ils étaient attachés à la file et> leurs
14 corps ont été jetés dans la rivière. J'ai vu <des bébés de 6 mois
15 ou 1 an mis dans des sacs et jetés dans l'eau>. J'ai reconnu Bong
16 <Tou> (phon.) de Khsach Prachheh Kraom, elle avait travaillé à la
17 coopérative de la commune parmi les jeunes. Elle avait la gorge
18 tranchée, son cadavre flottait <sur le fleuve> - son cadavre n'a
19 pas <été emporté par le courant, il tourbillonnait et restait à
20 la surface.> On aurait dit que l'âme ne voulait pas s'en aller.
21 [14.40.27]
22 Les soldats tuaient des gens <à leur> arrivée. Ce jour-là, une
23 grosse corde a été utilisée pour ligoter les gens ensemble. Ils
24 ont été remorqués par bateau à moteur <dans le fleuve.> Quand le
25 bateau est arrivé au milieu de la rivière, ils ont lâché la corde

103

1 pour noyer ces hommes. Ça s'est répété plusieurs fois jusqu'à la
2 fin de l'après-midi, ce jour-là.
3 Moi, j'étais ligotée, je suis restée dans cette maison. Moi et
4 les autres, nous avons pleuré. Ceux qui disaient être des Cham ou
5 des enfants fruits d'un mariage mixte étaient emmenés pour être
6 tués deux par deux - le prétexte étant qu'on les emmenait manger
7 du riz. Nous étions une dizaine à rester, nous leur avons dit que
8 nous étions des enfants de Khmers, c'est pourquoi ils nous ont
9 gardés. Mais nos mains sont restées attachées. Ils ont emmené
10 uniquement ceux qui ont affirmé être cham ou être des enfants de
11 mariages mixtes."

12 (Fin de la présentation)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Le moment est venu d'observer une pause. Les débats reprendront à
16 15 heures.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 14h41)

19 (Reprise de l'audience: 15h01)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir.

22 Reprise de l'audience.

23 La parole est cédée à l'Accusation pour continuer ses
24 réquisitions.

25 M. KOUMJIAN:

104

1 Merci, Monsieur le Président.
2 Je vais donner les noms et les dates des témoignages apparaissant
3 sur la vidéo pour le procès-verbal.
4 Numéro 1, Meu Peou, qui a témoigné le 29 février 2016.
5 Him Man, du 28 septembre 2015, et 17 septembre de cette année.
6 Et No Sates, du 28 septembre 2015.
7 It Sen, 7 décembre... - pardon - 7 septembre 2015.
8 Et enfin, Ahmad Sofiyah, alias Math Sor, 13 janvier 2016.
9 [15.02.30]
10 <Cela n'a jamais été la thèse de l'Accusation, pas plus que ce
11 n'est indispensable pour établir qu'il y a eu génocide, de
12 prouver> que les Khmers rouges ont essayé de tuer chaque Cham au
13 Cambodge. <>
14 Tout ce que nous disons, c'est qu'il faut qu'il y ait une
15 intention de détruire tout un groupe, en tout ou en partie -
16 "comme tel". Et j'ai insisté sur cette expression - "comme tel" -
17 et ce que cette expression signifie - "dok chea" (phon.), en
18 khmer. Et nous disons que ça veut dire détruire l'identité du
19 groupe. Il s'agit de protéger non pas l'individu, mais le groupe.
20 Il y a également une controverse qui entoure le terme "détruire".
21 Il y a certains ouvrages et la jurisprudence de certaines
22 affaires qui parlent d'une destruction physique ou biologique.
23 Dans <le jugement dans l'affaire> Krstic, on en parle, <mais il
24 est dit que> la déportation des femmes et enfants de Srebrenica
25 constitue une tentative de détruire le groupe.

105

1 Donc, "détruire" ne veut pas dire tuer biologiquement. Nous en
2 avons parlé plus en détail dans notre mémoire final et nous
3 affirmons que cela n'est pas réconciliable avec les termes de la
4 Convention <sur le> génocide - où "détruire" signifie uniquement
5 tuer les gens, à savoir détruire l'ADN des membres du groupe.
6 [15.04.07]
7 Si nous revenons à la définition du génocide et comment est-ce
8 qu'il peut être <perpétré>, l'un des cinq actes, c'est le
9 transfert <> d'enfants du groupe. Pour transférer des enfants, on
10 n'a pas besoin de tuer quoi que ce soit - l'ADN persiste,
11 perdure. Mais si on retire les enfants de leur groupe, qu'on leur
12 enseigne une langue différente, des coutumes et des religions
13 différentes, alors, le groupe n'existe plus.
14 Si on prend un petit <groupe de> Khmers Leu du nord-est du
15 Cambodge, si on prend tous <leurs> enfants <> et qu'on les envoie
16 <ailleurs - à Phnom Penh ou au> Cambodge, loin <du> Nord-Est -,
17 ce groupe, dans une génération, n'existera plus, car ils
18 grandiront en ne parlant pas leur langue, en ne connaissant pas
19 leur religion, leurs coutumes, leurs croyances.
20 On peut donc détruire un groupe sans <meurtre>. Mais, dans ce
21 cas, il y a eu des meurtres, des exécutions qui ont été perpétrés
22 dans l'intention de détruire les Cham qui refusaient d'abandonner
23 leur identité. Ils ont été concentrés dans <les endroits
24 nécessaires à la survie des Cham, en particulier ces trois
25 districts> le long du Mékong. Et <ils> ont ciblé <en particulier

106

1 les chefs religieux et> ceux qui refusaient de renoncer à leur
2 pratique religieuse.

3 [15.05.40]

4 Tout cela montre, au-delà de tout doute raisonnable, qu'il y a eu
5 un génocide de Cham, qu'ils ont été tués dans l'intention de
6 détruire leur groupe - comme tel, en tant que groupe ethnique <et
7 religieux distinct> au Cambodge.

8 Un simple villageois khmer a déposé à la barre - et je pense
9 qu'il a très bien résumé l'histoire de la politique du Kampuchéa
10 démocratique et ses effets.

11 C'est Seng Kuy.

12 Il venait de la Zone centrale. Et il a dit à la barre que, après
13 la prise de contrôle de la région par les Khmers rouges, les Cham
14 ont été mêlés aux Khmers. Les vêtements traditionnels, la
15 religion ont été abolis, à l'époque. Et ils ont été transformés
16 en Khmers.

17 [15.06.33]

18 Il a indiqué que, en 1977, les choses ont changé. Les Khmers ont
19 été arrêtés et envoyés à la pagode de Wat Au Trakuon pour être
20 exécutés. Il a expliqué la raison de cette politique en disant
21 que le PCK ne voulait pas que les Cham, ou toute autre ethnie, ne
22 vivent dans le pays. Au contraire, il voulait tout simplement
23 avoir une seule race pure. Ils ont tué dans l'intention de
24 détruire les Cham en tant que groupe ethnique et religieux
25 distinct.

107

1 Je vais passer à une autre section, pour parler un peu des
2 accusés. J'ai intitulé cette section "La bande des trois". Et <>
3 vous en saurez la raison bientôt.
4 Nous avons parlé de... pour chacun des crimes, de la manière dont
5 les accusés étaient liés <à ces> politiques <précises> -
6 réduction en esclavage, mariages forcés, centres de sécurité.
7 <J'ai parlé du rôle des accusés dans ces politiques.>
8 Pendant quelques minutes, je vais parler de leur rôle plus en
9 général.
10 [15.07.56]
11 Il ne fait aucun doute que les positions suprêmes au Kampuchéa
12 démocratique, qui est un régime autoritaire, <sans élections,
13 sans que personne ne les ait choisis>, il ne fait aucun doute,
14 <qu'ils ont> accédé au pouvoir par le combat, par la force, par
15 <l'imposture>. Ils <ont prétendu appartenir à un> front avec
16 Sihanouk et ils ont caché leur véritable idéologie, <même s'ils
17 sont restés> communistes jusqu'en 1976. Il n'y a pas eu
18 d'élections. Il y a une fausse élection pour un Parlement dirigé
19 par Nuon Chea. Alors, comment est-ce que les décisions étaient
20 prises dans ce type d'environnement?
21 Khieu Samphan le sait certainement. Il a dit dans son livre,
22 "Considérations sur l'histoire du Cambodge" <(sic)>, ce qui suit
23 - il a dit:
24 "Dans les États communistes, toutes les décisions sont prises
25 dans le cadre de la direction centralisée et l'application de ces

108

1 décisions doit se faire de la même façon, par chaque individu. Le
2 Cambodge des Khmers rouges était discipliné. Il respectait les
3 instructions du Comité central du PCK."
4 [15.09.14]
5 Il ne fait aucun doute que, <comme> dans toute organisation, les
6 hauts placés, les dirigeants, donnent des instructions qui sont
7 mises en œuvre par les subalternes, qui <> ont une certaine marge
8 de discrétion. Car tout ne peut pas être décidé par le haut. Mais
9 ceci ne signifie pas que Khieu Samphan et Nuon Chea peuvent se
10 soustraire à leurs responsabilités pour des politiques <qu'ils
11 ont> établies et pour les crimes qui rentrent dans le cadre de
12 ces politiques - crimes qu'ils ont particulièrement autorisés.
13 <Les> statuts du Parti communiste du Kampuchéa - E3/214 -
14 stipulent, concernant l'armée:
15 "Toutes les trois catégories de l'Armée révolutionnaire du
16 Kampuchéa - l'armée régulière, l'armée du secteur, les milices -
17 doivent être placées sous l'autorité exclusive, absolue <> du
18 Parti communiste du Kampuchéa."
19 E3/12 - c'est une décision que vous connaissez tous.
20 Je voudrais la faire projeter à l'écran.
21 (Présentation d'un document à l'écran)
22 C'est une décision du Comité central - Pol Pot et Nuon Chea, bien
23 sûr, en faisaient partie - du 30 mars 1976. La première question
24 qui est abordée, c'est le droit de décider de l'exécution au sein
25 et en dehors <des rangs> du Parti.

1 Les objectifs sont:
2 [15.10.54]
3 "De mettre en place un cadre pour <mettre en œuvre de façon
4 absolue> notre révolution, renforcer notre démocratie socialiste,
5 tout cela dans le but de renforcer notre autorité <d'État>."
6 <Et il est dit ensuite que le droit de tuer des gens de base
7 relève du comité de zone.> Autour du Bureau <du Centre>, la
8 décision appartient au Comité du Bureau <du Centre>. Pour <les
9 secteurs> indépendants, la décision appartient au Comité
10 permanent. Concernant l'Armée, <> la décision appartient à
11 l'état-major.
12 Nuon Chea et Khieu Samphan ne peuvent pas se dégager de leurs
13 responsabilités. Ils ne peuvent pas dire que ce sont des
14 subalternes qui ont <commis ces meurtres, alors qu'ils étaient
15 expressément autorisés à les commettre>, alors que ces crimes ont
16 été exécutés conformément aux politiques établies par l'Angkar et
17 par le Centre.
18 Philip Short a témoigné à la barre en 2013. Il dit <qu'il>
19 n'aurait pas été possible pour les commandants de zone d'agir
20 contrairement <ou en dehors du> vaste consensus politique qui a
21 été mis en place par le Centre. <>
22 Et il a <alors dit à l'avocat de la défense> <> :
23 [15.12.10]
24 "On est face à une armée qui était assez petite. Ce n'était pas
25 une énorme force, mais une armée contrôlée de manière très

1 rigide."
2 Les dirigeants du Centre ont établi <ces politiques criminelles
3 de quatre façons différentes.>
4 <D'abord,> au travers des ordres <et décisions qu'ils ont pris.>
5 <Ensuite, au travers> des discours et des formations. <> De
6 nombreux témoins <ont parlé des cadres locaux qui> venaient à
7 Phnom Penh recevoir des formations, <dont certaines dispensées
8 par> Khieu Samphan et Nuon Chea. <>
9 <Troisièmement,> un autre moyen important par lequel ces
10 politiques ont été établies, c'est par l'exemple. <Aucun autre
11 endroit n'a mieux servi d'exemple de la terreur exercée par le
12 régime que S-21, le centre de sécurité de la Zone centrale - où>
13 même ceux qui étaient <les plus> proches <des dirigeants> du
14 Centre, de Pol Pot, <Nuon Chea> et Khieu Samphan ont été emmenés
15 pour être exécutés.
16 Il y a également la manière dont les meurtres ont été perpétrés à
17 Phnom Penh après la victoire du 17 avril, où les anciens
18 dirigeants, <> les soldats et fonctionnaires <de l'ancien régime>
19 ont été emmenés pour être exécutés. <Un proverbe khmer dit que
20 "le pied arrière suit le pied devant". Ces dirigeants du Centre
21 ont clairement montré l'exemple pour ce genre de politiques
22 impitoyables et brutales qu'ils souhaitaient instaurer. Et, au
23 bout du compte, ils se sont assurés que ces politiques soient
24 mises en œuvre,> en tuant <tous> ceux qui préconisaient une
25 politique moins radicale - comme Hou Youn.

111

1 [15.14.03]
2 Nous avons vu dans les télégrammes que les zones faisaient
3 rapport au Centre, <que les secteurs> recevaient des instructions
4 du Centre. Nous avons vu que les cadres de zone, <de secteur,> de
5 district et de commune se rendaient à Phnom Penh pour des
6 formations. Nous savons qu'au sommet de la hiérarchie, il y avait
7 Pol Pot. Or, Khieu Samphan a dit à la radio, en 2007 - je cite:
8 "Pol Pot traquait et effectuait des arrestations avec la
9 participation du Comité permanent. Il ne faisait jamais rien tout
10 seul."
11 Khieu Samphan le sait, car il participait à ces réunions du
12 Comité permanent, comme il ressort des documents d'époque. Mais,
13 plus important encore, Khieu Samphan, <avec> Nuon Chea, étaient
14 les associés les plus proches de Pol Pot. Alors, je vais être
15 clair. Nous ne sommes pas en train de dire qu'ils faisaient
16 partie, qu'ils étaient parmi les plus proches associés de Pol
17 Pot, <parce que les preuves montrent davantage que cela>.
18 <Elles montrent que les deux plus proches collaborateurs de Pol
19 Pot étaient> Nuon Chea et Khieu Samphan. Le saint des saints
20 était constitué de Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan. C'était
21 "la bande des trois". C'est eux qui s'assuraient, ensemble, que
22 <les> politiques de Pol Pot étaient mises en œuvre, communiquées
23 aux zones et aux autres. <> Ils ciblaient tout rival qui pourrait
24 s'opposer à leur <pouvoir> et autorisaient leur exécution.
25 [15.15.50]

112

1 Nuon Chea et Khieu Samphan sont restés avec Pol Pot jusqu'à
2 l'arrestation et la mort de Pol Pot. Ils ont toujours soutenu ses
3 politiques. Ils n'ont jamais été en désaccord avec lui pendant le
4 régime. Et, même après le régime, ils ont refusé de le condamner.
5 Tous les deux n'avaient que louanges pour Pol Pot et pour ses
6 politiques et ils étaient toujours loyaux envers Pol Pot.
7 Et ils se protégeaient l'un l'autre. Nuon Chea protégeait Khieu
8 Samphan. Par exemple, comme nous le savons tous, lorsque Khieu
9 Samphan a été mis en cause dans un aveu, Nuon Chea a <ordonné> à
10 Duch <d'effacer toute trace>. Il ressort de la preuve que cette
11 bande <des> trois vivait, <mangeait> et travaillait ensemble.
12 [15.16.44]
13 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais projeter une première
14 vidéo, qui a également été présentée lors du témoignage de Phy
15 Phuon - <E3/2346R> -, <elle est extraite du film> "Cambodge année
16 zéro".
17 (Présentation d'un document <audiovisuel>)
18 <[M. KOUMJIAN:]>
19 Nous voyons les trois ensemble - Pol Pot, Nuon Chea et Khieu
20 Samphan - qui étudient une carte.
21 Phy Phuon a dit que <c'était> lorsqu'ils planifiaient l'assaut
22 final sur Phnom Penh. Phy Phuon était le garde du corps et le
23 messenger de Pol Pot pendant cette période. Il connaissait <très>
24 bien la vie de Pol Pot.
25 <(Fin de la présentation)>

113

1 Il a dit que Pol Pot prenait le petit-déjeuner et le déjeuner,
2 tous les jours, avec Nuon Chea et Khieu Samphan, et qu'ils
3 travaillaient toute la journée ensemble. Il a également dit que,
4 après le 17 avril 1975 - après la prise de Phnom Penh -, il les
5 voyait tous les trois ensemble, de jour comme de nuit, <au début>
6 à la gare, et puis, plus tard, au ministère du commerce, où ils
7 avaient déménagé.

8 Ce n'est pas seulement Phy Phuon qui le dit.

9 Khieu Samphan lui-même, dans un entretien enregistré, dit - je
10 cite:

11 [15.18.09]

12 "Au quotidien, Pol Pot et Nuon Chea prenaient leurs repas avec
13 moi. Nous prenions nos repas ensemble. Nous ne faisons rien
14 séparément."

15 E3/3198.

16 Nuon Chea a corroboré cela, il a dit exactement la même chose
17 dans son entretien avec Thet Sambath - <dans le livre> "Behind
18 the Killing Fields". Et il <cite Nuon Chea, qui disait> que, sous
19 le Kampuchéa démocratique, les trois - Nuon Chea, Khieu Samphan
20 et Pol Pot - prenaient régulièrement leurs repas ensemble.

21 Suong Sikoeun a témoigné dans le dossier 002/01.

22 C'était un cadre de haut niveau du bureau B-1 - qui est devenu le
23 ministère des affaires étrangères. Il <connaissait bien> Pol Pot
24 car il était l'interprète personnel de Pol Pot. Et, dans <cette>
25 vidéo, il parle de la relation de Pol Pot avec Nuon Chea.

114

1 Peut-on projeter la vidéo 2?

2 [15.19.12]

3 (Présentation d'un document audiovisuel)

4 (Interprétation de l'anglais)

5 "En fait, Suong Sikoeun était l'ancien assistant de Pol Pot,
6 suffisamment proche de lui pour confirmer l'importance de l'homme
7 que nous espérons découvrir."

8 [Suong Sikoeun:]

9 "Nuon Chea est Frère numéro 2, chef du comité de sécurité. Ils
10 ont de nombreux documents contre lui. Vous savez, je crois que
11 c'est l'homme le plus puissant après Pol Pot. Je crois <qu'il est
12 ici>. C'était l'ombre de Pol Pot."

13 (Fin de la présentation)

14 [15.19.45]

15 Suong Sikoeun décrit donc Nuon Chea comme l'ombre de Pol Pot.

16 Écoutons comment Khieu Samphan... Tout d'abord, il a dit aux
17 interviewers qu'il respectait Pol Pot, il l'a qualifié de grand
18 leader dans <le film> "Facing Genocide" - E109/2.3R. Vidéo numéro
19 3.

20 Peut-on la projeter?

21 [15.20.23]

22 (Présentation d'un document audiovisuel <en français>)

23 [Khieu Samphan:]

24 "Quand il vient travailler à Pailin, c'est ici qu'il habite. Je
25 le suis tout le temps, comme une ombre."

115

1 (Fin de la présentation)
2 [15.20.44]
3 <M. KOUMJIAN:>
4 Khieu Samphan aussi a confirmé qu'il était l'ombre de Pol Pot.
5 Nous avons donc une double ombre qui soutenait Pol Pot <toute sa
6 vie, mais, en particulier,> pendant toute la période du Kampuchéa
7 démocratique. Pol Pot était paranoïaque, il faisait confiance à
8 très peu de personnes - mais seulement à Khieu Samphan et à Nuon
9 Chea. Khieu Samphan lui était loyal et il en parle de façon
10 émotionnelle - de leur relation.
11 Peut-on projeter la vidéo numéro 4?
12 [15.21.17]
13 (Présentation d'un document audiovisuel <en français>
14 [Khieu Samphan:]
15 "Je le vois constamment, ici, aux Cardamomes, ici et là. Mais
16 c'est l'homme, ça. J'ai son image toujours dans la tête."
17 [Question:]
18 "Il vous manquait, Pol Pot?"
19 [Khieu Samphan:]
20 "Parce que c'est une tête rare, quand même, pour nous."
21 (Fin de la présentation)
22 [15.22.13]
23 Dans le film "Behind the Killing Fields", Nuon Chea parle de la
24 manière dont Pol Pot a accédé au pouvoir et est devenu leader du
25 PCK. Il a dit qu'il était le numéro 2. Mais il avait un petit

116

1 problème, car Seng Heng, son oncle, était un traître <qui avait
2 travaillé> contre le PCK avec le régime de Sihanouk. Donc, il dit
3 qu'il a suggéré à Pol Pot de devenir leader, chef. Et Pol Pot a
4 accepté. <Mais Pol Pot a dit> qu'ils allaient toujours travailler
5 ensemble, en équipe.

6 Puis, Thet Sambath a demandé à Nuon Chea comment cela se passait
7 lorsqu'ils étaient au pouvoir. J'aimerais que vous entendiez sa
8 réponse à cette question.

9 Peut-on projeter la vidéo 5?

10 [15.23.11]

11 (Présentation d'un document audiovisuel)

12 (Interprétation du khmer)

13 [Question:]

14 "Vous et Pol Pot, est-ce que vous vous disputiez souvent lorsque
15 vous étiez au pouvoir, lorsque vous étiez au gouvernement?"

16 [Nuon Chea:]

17 "Non. Non, pas du tout. Entre 1975 et 1979, il n'y avait pas de
18 problème grave."

19 (Fin de la présentation)

20 [15.23.42]

21 Des premiers déplacements de populations jusqu'à leur réduction
22 en esclavage dans les coopératives et sites de travail - <où les
23 gens étaient affamés, privés> de liberté -, <en passant par>
24 l'établissement des <quelques> 190 centres de sécurité à travers
25 le pays - où les gens étaient <envoyés et> tués, condamnés à mort

117

1 en l'absence de toute procédure judiciaire -, la politique <>
2 contre les Vietnamiens et les Cham, <la politique génocidaire,>
3 Nuon Chea confirme dans tout cela qu'il n'avait aucun problème
4 grave, aucun désaccord avec Pol Pot.
5 Lorsqu'on a demandé à Khieu Samphan quel était le rôle de Pol Pot
6 dans ces crimes, il a répondu ainsi qu'il suit dans la vidéo
7 numéro 6 - "Facing Genocide":
8 [15.24.29]
9 (Présentation d'un document audiovisuel <en français>
10 [Khieu Samphan:]
11 "<Ils diabolisent> Pol Pot pour faire oublier cela? Accuser comme
12 ça - que c'est Pol Pot le dictateur et qu'il applique le génocide
13 -, c'est faux, ça. Un grand dirigeant, un dirigeant, dans tel
14 moment, ne peut pas agir comme ça. S'il agissait comme ça, il
15 n'arriverait pas à créer un tel mouvement. Je veux crier ça
16 devant le tribunal."
17 (Fin de la présentation)
18 [15.25.11]
19 Dans son livre, "L'histoire récente du Cambodge", Khieu Samphan
20 écrit:
21 "Pol Pot représentait ce dirigeant historique qui n'avait jamais
22 tort lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions importantes."
23 Nuon Chea, dans <des entretiens enregistrés et dans> la vidéo que
24 nous <avons vue> - <le film> "Behind the Killing Fields" -, dit
25 également comment lui et Pol Pot assistaient ensemble à des

118

1 séances d'autocritique. On lui a demandé quelles étaient les
2 critiques que Pol Pot formulait à l'encontre de Nuon Chea.
3 Nuon Chea a dit que:
4 "Pol Pot me critiquait parce que j'étais trop extrémiste".
5 C'est un peu étonnant <d'être qualifié par Pol Pot de "trop
6 extrémiste">.
7 Il a dit que lui critiquait Pol Pot car il faisait trop
8 facilement confiance. En d'autres termes, Nuon Chea <pensait> que
9 Pol Pot devait être encore plus suspicieux et devait encore plus
10 se méfier.
11 [15.26.17]
12 <Ces personnes sont restées loyales l'une envers l'autre.> Nuon
13 Chea et Khieu Samphan, <> le 25 décembre 1998, ont fait défection
14 <vers le> gouvernement ensemble, <exactement le même jour>.
15 Nous avons parlé de ces aveux où Nuon Chea sauvait Khieu Samphan,
16 en demandant à Duch de ne pas parler de la mise en cause de Khieu
17 Samphan dans l'aveu.
18 Et il a dit <à Duch>:
19 "Ne rapporte pas ça, ne redis <jamais> ça. Je ne crois pas les
20 <aveux de> personnes qui essaient de rejeter la faute sur Khieu
21 Samphan."
22 <Ce n'est pas là le témoignage de Duch, même si Duch a dit la
23 même chose.> C'est ce que Nuon Chea a dit à Thet Sambath. Il a
24 dit qu'il avait sauvé Khieu Samphan - qu'il y avait un aveu où
25 Khieu Samphan était mis en cause et qu'il a demandé à Duch de ne

119

1 plus rapporter cela, de s'en aller et de ne jamais revenir avec
2 des aveux qui rejettent la faute sur Khieu Samphan.
3 Voici donc la double ombre de Pol Pot. Cette bande <des> trois
4 était une équipe qui formait le noyau dur du pouvoir. Et il
5 répondait... il a répondu des politiques criminelles du Kampuchéa
6 démocratique.

7 [15.27.34]

8 La femme de Ke Pauk a déposé le 4 juin 2015. On lui a demandé qui
9 était le chef de son mari. Son mari, Ke Pauk, était le leader, le
10 chef de la Zone centrale vers la fin du régime - l'un des
11 principaux bourreaux dans le cadre des purges.

12 Et sa réponse était:

13 "Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan."

14 Bien sûr, Nuon Chea et Khieu Samphan ont donné plusieurs versions
15 contradictoires en préparation de leurs moyens de défense et pour
16 essayer de se soustraire à leurs responsabilités pour les crimes.

17 L'un des moyens sur lequel Khieu Samphan s'est fondé, c'est
18 <d'affirmer> n'avoir pas été au courant de ce qui se passait au
19 Cambodge <sous le Kampuchéa démocratique>. Il dit qu'il n'était
20 pas au courant des réductions en esclavage, des purges. Il ne
21 savait rien sur les crimes qui étaient perpétrés.

22 Est-ce qu'on peut projeter la vidéo 7, s'il vous plait?

23 [15.28.52]

24 (Présentation d'un document audiovisuel <en français>)

25 [Question:]

120

1 <"À votre avis, combien de gens sont morts pendant les Khmers
2 rouges?>
3 [Khieu Samphan:]
4 "J'ai pas <vu> exactement les <chiffres>. Certainement, il y en a
5 beaucoup, mais je ne crois pas jusqu'à deux millions - ça, c'est
6 un peu exagéré."
7 [Question:]
8 "<Quelle> époque, votre responsabilité pour ce qui s'est passé?"
9 [Khieu Samphan:]
10 "Ma responsabilité..."
11 [Question:]
12 "Oui."
13 [Khieu Samphan:]
14 "... personnelle?"
15 [Question:]
16 "Oui."
17 [Khieu Samphan:]
18 "Je ne... je ne dispose d'aucun pouvoir. Peut-être, mais, même du
19 point de vue responsabilité, on ne peut pas me le reprocher
20 puisque j'ignorais tout. Je ne savais rien. Pourquoi ne pas
21 savoir... pourquoi ne pas chercher à savoir? Peut-être vous pouvez
22 me reprocher ça, cette responsabilité - ça. Mais, pour moi, si je
23 ne cherchais pas à savoir, c'est que je respecte la discipline du
24 Parti."
25 [Question:]

121

1 "Vous vous sentez 'triché' par Pol Pot pour... pour..."
2 [Khieu Samphan:]
3 "Ça, c'est vrai."
4 [Question:]
5 "... vous abandonner de ça?"
6 [Khieu Samphan:]
7 "Non! Parce que, après, quand même, je sens qu'il y a... qu'ils ont
8 quand même raison. Ce que vraiment Pol Pot a fait, voyez-vous?
9 Ils ont certaines raisons à le faire."
10 [Question:]
11 "Même S-21?"
12 [Khieu Samphan:]
13 "S-21, je ne savais pas! J'ignorais complètement. Alors, je vous...
14 je ne pourrais pas attribuer ça à Pol Pot, puisque j'ignorais
15 même l'existence."
16 [Question:]
17 "Parce que même lui était..."
18 (Fin de la présentation)
19 [15.30.44]
20 Nous le voyons, même dans <ce bref> extrait, Khieu Samphan se
21 contredit. D'abord, il dit ne rien avoir su de ce qui se passait,
22 ne pas avoir été au courant des exécutions. Et, en même temps, il
23 dit que Pol Pot avait ses raisons <pour tout ce qu'il a fait>.
24 Mais comment aurait-il pu savoir que Pol Pot avait ses raisons,
25 s'il ne savait pas ce qui se passait?

122

1 Bien sûr qu'il le savait, c'était le chef d'État.
2 Il a dit aux co-juges d'instruction qu'il assistait régulièrement
3 aux réunions du Comité permanent. Il avait dit auparavant, dans
4 des interviews, qu'il avait travaillé avec Pol Pot au Centre,
5 qu'il prenait ses repas avec Pol Pot et Nuon Chea.
6 Imaginons-nous, sous le Kampuchéa démocratique, Pol Pot, Nuon
7 Chea et Khieu Samphan dînant ensemble. De quoi ont-ils pu bien
8 parler? De football, de cinéma? Bien sûr que Khieu Samphan était
9 bien au courant des politiques de Pol Pot, des purges visant ses
10 proches, ses collaborateurs, ceux qu'il avait côtoyés pendant des
11 années - comme Hou Youn, Hu Nim, les deux autres "fantômes". Bien
12 sûr qu'il savait ce qui se passait.
13 [15.32.08]
14 Il prétend - dans E3/578 - qu'il n'était pas un dirigeant khmer
15 rouge. Il a dit qu'il <avait été> forcé à s'associer aux Khmers
16 rouges.
17 Dans E3/18, il dit - c'est son livre:
18 "Je n'étais pas un homme du Parti, j'étais un compagnon de
19 route."
20 Bien sûr que c'était un homme du Parti. Il admet avoir succédé à
21 Ieng Sary à la tête du cercle marxiste, en France, dans les
22 années <1950 - en 1957>. Il a raconté à Philip Short avoir
23 collaboré avec Pol Pot et Nuon Chea au Comité central de la ville
24 de Phnom Penh, <à> la fin des années 1950, <après son> retour de
25 France. <Il y a effectué de nombreuses tâches.> Et, en 1967, il a

123

1 pris la fuite <de> Phnom Penh avec l'aide du PCK. Il a reconnu
2 avoir adhéré au Parti au mont Aoral en 1969 - c'est ce qu'a dit
3 Khieu Samphan, ici, le 8 février 2012.
4 Nuon Chea situe cette date auparavant. Dans E3/3, il dit que, en
5 1963, Khieu Samphan n'était pas encore au Centre, mais qu'il
6 avait déjà adhéré au Parti.
7 [15.33.30]
8 Quand Khieu Samphan prétend ne pas avoir été un homme du Parti,
9 ne pas avoir un chef khmer rouge, il ment pour se dérober à sa
10 responsabilité pour les crimes qui ont été perpétrés.
11 Khieu Samphan a dit aux co-juges d'instruction - je cite:
12 "J'ai observé la disparition successive de membres du Comité
13 central."
14 Ensuite, il dit, concernant la disparition de membres des Comités
15 central et permanent:
16 "Tout le monde semblait approuver."
17 Dans E3/3169, Steve Heder relève qu'il y avait 16 personnalités
18 du GRUNK et du FUNK dont était responsable Khieu Samphan pendant
19 la guerre civile - 1970 à 1975 - et que, parmi eux, neuf ont fini
20 par être exécutés - y compris Hou Youn, Hu Nim, le prince Norodom
21 Phurissara.
22 Dans son livre, "L'histoire récente du Cambodge", Khieu Samphan
23 admet aussi ce qui suit - je cite:
24 "Vers la mi-1978, j'ai entendu parler d'arrestations massives et
25 d'atrocités commises dans la province de Preah Vihear. C'est ma

124

1 femme qui, en sanglots, m'a rapporté ces atrocités commises
2 contre ses frères, les membres de sa famille et beaucoup d'autres
3 victimes innocentes."

4 Et comment a-t-il réagi? Il a ordonné la mise en liberté des
5 <proches> de sa femme. <Et il n'a rien fait pour les autres>.

6 [15.35.16]

7 À maintes reprises, il a montré qu'il savait que Pol Pot menait
8 des purges dans un climat de paranoïa. Il connaissait les raisons
9 de ces purges.

10 E3/4032 - Khieu Samphan donne un entretien - et il dit ceci en
11 parlant de Pol Pot:

12 "Il faisait attention aux situations et aux cadres, surtout aux
13 cadres essentiels. Il les invitait <> à bavarder. Ces gens
14 venaient bavarder avec lui, mais ils n'étaient pas conscients des
15 véritables desseins de Pol Pot."

16 E3/203 - Khieu Samphan parle des gens <victimes de purges>:

17 "<Ces personnes occupaient des postes élevés. Certains étaient à
18 la tête des zones les plus importantes et> ils ont tronqué notre
19 ligne". <>

20 Il dit:

21 "Nous les avons combattus <en permanence> et nous les avons
22 <vaincus>. En 1977-1978, nous avons réussi à faire un sort
23 complètement à ces gens et à rétablir l'ordre dans le pays."

24 <> Je vais sauter quelques pages pour avancer.

25 [15.36.38]

125

1 Khieu Samphan prétend ne pas avoir été au courant des
2 arrestations et purges. Or, ces purges ont parfois visé des
3 collaborateurs très proches de lui.
4 Comme Doeun, qui était l'autre membre du Comité du Bureau 870.
5 Pang, également, qui, bien sûr, travaillait avec la direction
6 centrale, S-71, en étroite collaboration avec, donc, le Bureau
7 870 et Khieu Samphan.
8 Et aussi Ek Hen, qui a témoigné en 2013, en disant que Khieu
9 Samphan, lors d'une formation <qu'il a donnée> à Borei Keila,
10 devant 400 travailleurs, a évoqué en détail l'arrestation de
11 Pang, en affirmant qu'il avait été arrêté pour collaboration avec
12 les "Yuon".
13 Bien sûr, Khieu Samphan a dû être au courant de l'arrestation de
14 Vorn Vet, membre du Comité permanent et vice-premier ministre
15 pour l'économie - responsabilités conjointes entre lui-même et
16 Khieu Samphan pour <les> exportations et autres affaires
17 commerciales.
18 Je vais évoquer ces réunions du Comité permanent. On en a pas mal
19 parlé dans le premier procès du dossier 2. Khieu Samphan a dit
20 aux co-juges d'instruction avoir été invité, une ou deux fois par
21 mois, à des réunions des autres membres du Comité permanent dans
22 le cadre de réunions élargies - il les appelle des "réunions
23 élargies du Comité permanent".
24 Et il dit:
25 [15.38.01]

126

1 "De 1975 à 1979, il n'y a pas eu de débats. Les réunions
2 auxquelles j'ai assisté étaient simplement des monologues de Pol
3 Pot."
4 La Défense soutient qu'il y avait des <> des luttes intestines
5 <constantes> au sein du PCK. La Défense affirme à présent que ce
6 Parti était rongé par des rivalités. Eh bien, Khieu Samphan, pour
7 sa part, a dit que tout le monde s'entendait bien lors de ces
8 réunions...
9 J'ai perdu la citation, je vais essayer de la retrouver plus
10 tard.
11 Il dit que les réunions se déroulaient dans un contexte très...
12 dans une atmosphère très amicale.
13 Ensuite, transparent suivant - numéro 2.
14 (Présentation d'un document à l'écran)
15 C'est un tableau qui fait apparaître la présence des différentes
16 personnes <qui assistaient> aux réunions du Comité permanent. 19
17 procès-verbaux de réunions ont été conservés. Le plus fréquemment
18 présent était Nuon Chea, suivi de Pol Pot - et, en troisième
19 position, Khieu Samphan.
20 [15.39.12]
21 En <orange>, ce sont ceux qui ont été victimes de purges. Donc,
22 Doeun était en quatrième position en termes de présence aux
23 réunions, ce qui est logique. Quand Khieu Samphan parle de
24 réunions élargies du Comité permanent, en fait, il veut dire que
25 lui et Doeun étaient aux réunions. Ils <étaient le> Bureau 870,

127

1 responsable de l'exécution des politiques adoptées par le Comité
2 permanent. Donc, ces réunions élargies, c'était simplement les
3 membres du Comité permanent, plus Khieu Samphan et Doeun.
4 Les chefs de zone, comme Ta Mok, n'ont jamais assisté aux
5 réunions du Comité permanent. So Phim non plus. En tout cas, pour
6 ce qui est des 19 PV qui ont été conservés. Probablement que ces
7 gens étaient occupés dans leur zone. Donc, ça a dû être de
8 petites réunions. Et on peut le voir ici, beaucoup des gens qui
9 étaient régulièrement présents ont été victimes de purges. Il n'y
10 a pas ici, dans la liste, les gens qui ont assisté entre une fois
11 et trois fois car ils sont venus ponctuellement pour faire
12 rapport sur un point précis. Mais, parmi les gens purgés, il y a
13 eu Koy Thuon, qui a été victime de purge assez rapidement - c'est
14 pourquoi <il n'est que sixième en termes d'assiduité -, et> il y
15 a aussi Vorn Vet et Doeun.

16 [15.40.37]

17 En bleu, à gauche, on constate qu'il y a seulement cinq personnes
18 qui restent. Pour Ieng Sary et Son Sen, ils étaient souvent
19 absents. Ieng Sary à l'étranger. Son Sen, lui, a été envoyé au
20 front pour... dans le cadre des combats contre le Vietnam, fin
21 1977. Pendant ces purges, Son Sen était sur le champ de bataille.
22 Et Khieu Samphan, pendant ce temps-là, n'a fait... son pouvoir n'a
23 fait qu'augmenter au fil du temps.

24 E3/3169 - Steve Heder parle de l'implication de Khieu Samphan
25 dans les purges.

128

1 Je cite:

2 "La participation de Khieu Samphan dans les purges est naturelle
3 d'un point de vue bureaucratique. Car il <occupait des fonctions
4 au sein de> l'organe du Parti responsable de suivre la mise en
5 œuvre des politiques. Et ça coïncidait avec la décision de Pol
6 Pot, selon qui la tâche principale du PCK n'était pas la
7 reconstruction économique du pays, mais bien débusquer les
8 supposés agents ennemis qui, supposément, sabotaient sa
9 révolution.

10 [15.41.54]

11 <Ce changement visant à faire des purges la priorité des
12 priorités> a été diffusé dans les rangs du Parti par le
13 secrétaire adjoint, Nuon Chea."

14 Je vais laisser du temps à ma consœur, qui souhaite évoquer la
15 question de la détermination de la peine.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 [15.42.38]

19 Mme CHEA LANG:

20 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, je salue
21 les parties, toutes les personnes ici présentes également.

22 En conclusion de nos réquisitions, qui auront duré deux jours, je
23 souhaiterais vous demander de reconnaître coupables Nuon Chea et
24 Khieu Samphan - et je vais requérir une peine contre eux.

25 Nous demandons d'abord qu'ils soient tous les deux <reconnus

129

1 coupables> pour leur participation au crime de génocide, crimes
2 contre l'humanité et graves violations des Conventions de Genève.
3 Je vous renvoie à nos conclusions finales.

4 Selon nous, eu égard à la quantité et à la qualité des preuves
5 déclarées recevables au procès, telle est l'unique conclusion
6 raisonnable qui puisse être tirée au-delà du doute raisonnable.

7 [15.43.48]

8 Quant à la peine à prononcer contre Nuon Chea et Khieu Samphan,
9 il faut tenir compte de différents facteurs. Comme nous l'avons
10 montré, les preuves existantes démontrent que ces deux personnes
11 faisaient partie du petit groupe de principaux idéologues,
12 architectes, planificateurs, acteurs du PCK, lequel a mis en
13 place l'un des systèmes les plus exhaustifs et les plus cruels
14 visant à violer les droits de l'homme - un des systèmes les plus
15 cruels, disais-je, qui ait jamais été mis en place au 20e siècle,
16 dans quelque pays que ce soit.

17 Une fois au pouvoir, les accusés ont systématiquement attaqué et
18 violenté la population cambodgienne qu'ils avaient la
19 responsabilité de protéger. Pour eux, rester au pouvoir à tout
20 prix concrétisait leur vision d'une utopie communiste, comptait
21 davantage que de respecter et de protéger les droits fondamentaux
22 des Cambodgiens durant cette période du Kampuchéa démocratique.

23 [15.45.25]

24 Durant les trois ans, huit mois et vingt jours <où> ils ont
25 occupé le pouvoir, ces accusés et leurs complices ont mis de côté

130

1 les obligations incombant au Cambodge au regard des traités
2 <internationaux> relatifs aux droits de l'homme. Ils ont
3 intentionnellement attaqué les droits humains les plus
4 fondamentaux.

5 Ils ont privé les Cambodgiens de leur droit à la vie, à la
6 protection physique, à un procès équitable, de leur droit à
7 s'exprimer librement et à se déplacer à leur guise.

8 Ils ont aboli le droit de pratiquer la religion de son choix, le
9 droit de fonder une famille, de se marier, de travailler, de se
10 reposer, le droit de disposer d'une alimentation adéquate, d'eau
11 en suffisance, le droit à <l'hygiène>, aux soins de santé et au
12 logement - notamment.

13 [15.46.32]

14 Au nom de l'idéologie politique du PCK, Nuon Chea et Khieu
15 Samphan ont cru détenir le pouvoir absolu de faire tout ce
16 <qu'ils voulaient> au peuple cambodgien. Et d'ailleurs, ils l'ont
17 fait.

18 Qu'ont-ils fait?

19 Premièrement.

20 Ils ont contraint la population à quitter <leurs> maisons. Ils
21 ont contraint les gens à un travail forcé dans des camps, dans
22 tout le pays, dans des conditions atroces et inhumaines. Les gens
23 ont souffert et certains sont morts.

24 Ils ont démantelé la famille, séparé les enfants de leurs
25 parents, les époux de leurs femmes - et ce, pour diluer

1 l'influence de la famille.
2 [15.47.24]
3 Troisièmement (sic).
4 Ils ont forcé des hommes et des femmes à se marier et à avoir des
5 rapports sexuels non consentis.
6 Quatrièmement.
7 Ils ont persécuté et tué les membres de certains groupes qui
8 étaient perçus <par les accusés> comme des opposants politiques
9 potentiels, y compris les anciens fonctionnaires et soldats de la
10 République khmère, les anciens citadins, certains cadres du PCK,
11 des soldats du PCK, des membres des ministères du Kampuchéa
12 démocratique, les bouddhistes, les Cham et les Vietnamiens.
13 Cette persécution a pris la forme d'incarcérations, de tortures,
14 d'exécutions extrajudiciaires et d'autres actes inhumains, commis
15 à la fois dans le vaste réseau de bureaux de sécurité du PCK et à
16 l'extérieur de ce réseau.
17 Ces violations systématiques ont été commises dans toutes les
18 zones et provinces du Kampuchéa démocratique, durant toute la
19 période où les accusés ont été au pouvoir. Si une personne donnée
20 a pu en réchapper, elle n'en a pas moins vécu dans des conditions
21 terribles sous le régime. Ces accusés ont condamné les
22 Cambodgiens à souffrir. Ces violations systématiques, perpétrées
23 de manière impitoyable par les accusés, ont créé un climat de
24 peur et de terreur parmi les Cambodgiens, lesquels craignaient de
25 se faire tuer ou martyriser en permanence.

132

1 Ce régime totalitaire et cruel dirigé par les accusés a laissé
2 des séquelles durables <aux Cambodgiens>, des séquelles physiques
3 et psychologiques qui les accompagneront jusqu'à la fin de leurs
4 jours.

5 [15.49.54]

6 Le rôle de Nuon Chea et de Khieu Samphan dans ces mauvais
7 traitements systématiques <de la population> a été central et
8 fondamental. Les deux étaient au <faîte> de l'autorité du PCK,
9 <qui régnait sur l'ensemble du Kampuchéa démocratique>. Nuon Chea
10 était le numéro 2 du PCK, Khieu Samphan était le chef d'État. Et
11 je ne cite que quelques-uns des nombreux rôles qu'ils ont joués
12 sous le régime du Kampuchéa démocratique et au sein du PCK, au
13 plus haut niveau.

14 Les fonctions qu'ils ont exercées sont indissociables de la
15 conception et de la mise en œuvre de ces politiques criminelles.
16 Ces deux accusés ont utilisé leurs fonctions pour abuser de leur
17 pouvoir d'une manière extrême. Pour ces hommes, la fin justifiait
18 les moyens, quelle que fût la barbarie des moyens.

19 [15.50.59]

20 On ne saurait faire preuve envers les accusés de quelque clémence
21 que ce soit eu égard à leur âge, leur degré d'instruction ou
22 leurs capacités mentales. Quand le PCK a pris le pouvoir en 1975,
23 Nuon Chea et Khieu Samphan avaient respectivement 48 et 43 ans.
24 Jusque-là, tous deux avaient fait partie des rares privilégiés
25 cambodgiens ayant étudié à l'étranger. Nuon Chea avait étudié le

133

1 droit en Thaïlande. Khieu Samphan, qui avait étudié le droit et
2 l'économie, a obtenu un doctorat en France. C'était des hommes
3 intelligents, qui connaissaient les conséquences de leurs actes.
4 Des hommes qui avaient les compétences théoriques et pratiques
5 pour savoir comment contrôler et influencer le comportement des
6 gens pour servir leurs propres desseins - bons ou mauvais.

7 [15.52.07]

8 Les accusés ne devraient pas non plus bénéficier de quelque
9 clémence que ce soit au regard du fait que leurs crimes auraient
10 supposément été commis sous la contrainte. À la différence des
11 gardiens des bureaux de sécurité - qui étaient des adolescents
12 forcés par le PCK à monter la garde à des endroits comme S-21, et
13 qui étaient sous pression pour commettre des violations, pour
14 torturer, pour tuer ou pour se faire tuer -, à la différence,
15 donc, de ces jeunes, les accusés n'ont subi aucune pression. Ce
16 sont eux qui ont élaboré ces politiques criminelles, qui ont mis
17 en place un climat de peur et de terreur. Ils n'en ont pas été
18 les victimes.

19 De même, on ne saurait reconnaître aux accusés le mérite d'avoir
20 coopéré avec les CETC. Aucun des deux accusés n'a fourni
21 d'assistance significative au tribunal au-delà de leur présence
22 pendant l'instruction et le procès - une présence qui est une
23 obligation légale.

24 Pendant les 38 ans qui se sont écoulés depuis la perpétration des
25 crimes <par les> accusés, aucun des deux n'a manifesté de

134

1 véritables remords. Si les deux accusés ont participé à la
2 production de documentaires ou à la publication de livres au
3 sujet de leur rôle à l'époque du Kampuchéa démocratique, ils en
4 ont profité pour se justifier et non pas pour présenter des
5 excuses.

6 [15.53.58]

7 Khieu Samphan estime qu'il n'a rien fait dont il ait à rougir.
8 Nuon Chea affirme n'avoir aucun regret pour ceux qui ont été tués
9 sous le Kampuchéa démocratique. Bien que Nuon Chea affirme
10 assumer la responsabilité morale de ce qui s'est passé, il a
11 refusé toute responsabilité personnelle pour ses propres actes.
12 Quand on lui a demandé s'il referait la révolution dans une
13 nouvelle vie, il a répondu sans équivoque - il a dit:

14 "Je le referais."

15 Les accusés n'ont pas renoncé à leur croyance selon laquelle le
16 pouvoir qu'ils détenaient sous le Kampuchéa démocratique leur
17 donnait le droit absolu de déterminer qui vivrait et qui mourrait
18 - et si les gens vivaient, comment ils vivaient sous le Kampuchéa
19 démocratique.

20 Cela démontre leur manque absolu de remords. Cela démontre
21 également leur conception fondamentalement tronquée de ce que
22 devrait être une société saine, une société dans laquelle la
23 différence est célébrée et non pas diabolisée.

24 De tels abus de pouvoir, de telles atteintes à l'humanité doivent
25 être condamnées dans les termes les plus vifs par ce tribunal.

135

1 [15.55.46]

2 Mesdames, Messieurs les juges, selon nous, l'unique peine
3 appropriée qui puisse être prononcée contre les accusés, c'est la
4 réclusion criminelle à perpétuité. Cette peine serait à la mesure
5 de la gravité des crimes commis par les accusés et tiendrait
6 compte du rôle central qu'ils ont joué dans les crimes commis.
7 Nous le savons, un tel verdict et une telle peine ne nous
8 ramèneront pas ceux qui ont perdu la vie sous le Kampuchéa
9 démocratique. Cela n'effacera pas non plus les souffrances qui
10 ont été vécues à l'époque. Néanmoins, nous espérons qu'une telle
11 peine pourra, dans une certaine mesure, rendre justice aux
12 victimes de ces crimes. Et nous espérons qu'une telle peine
13 permettra d'éviter que ces crimes ne soient à nouveau commis à
14 l'avenir, en envoyant le message selon lequel personne n'est
15 au-dessus de la loi, quel que soit son statut ou sa position.

16 [15.57.05]

17 Lorsque vous statuerez et rendrez votre verdict, nous vous prions
18 de le faire de façon aussi détaillée que possible, en précisant
19 les faits sous-jacents, le contexte dans lequel ces faits ont eu
20 lieu, ainsi que les preuves attestant de ces faits ou formant la
21 base de vos conclusions.

22 Ce faisant, vous rendrez un jugement qui sera une leçon
23 convaincante pour les générations futures du Cambodge et pour ses
24 futurs gouvernements.

25 Ainsi, pourra être connue la vérité de l'histoire du Kampuchéa

136

1 démocratique et vous contribuerez ainsi à une meilleure
2 compréhension des circonstances ayant conduit à la commission de
3 ces crimes atroces, de façon à ce que cela ne se répète jamais.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Je vais lever l'audience.

7 Les débats reprendront demain, vendredi 16 juin 2017, à partir de
8 9 heures du matin.

9 Demain, la Chambre entendra la plaidoirie des équipes de défense,
10 en commençant par la défense de Nuon Chea.

11 Que les parties en soient dûment informées.

12 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
13 au centre de sécurité et les ramener dans le prétoire demain
14 matin, avant 9 heures.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 15h59)

17

18

19

20

21

22

23

24

25